

Ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire

# Rapport annuel de gestion 2016 ■ 2017



Ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire

---

**Rapport annuel  
de gestion  
2016 ■ 2017**

---



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).  
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca).

#### **Photos**

Pages 12 et 13 : © Tourisme Québec – Pierre-Philippe Brunet  
Pages 15 et 16 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer  
Pages 18 et 19 : © iStockphoto.com – Vladone  
Pages 36 et 37 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer  
Pages 42 et 43 : © Tourisme Bois-Francs  
Pages 45 et 46 : © Tourisme Québec – Claude Parent et Serge Desrosiers  
Pages 49 et 50 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot  
Pages 54 et 55 : © Tourisme Québec – Linda Turgeon  
Pages 65 et 66 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer  
Pages 77 et 78 : © Tourisme Québec – Paul Hurteau et Claude Parent

**© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2017**

ISBN : 978-2-550-79266-6 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-79267-3 (PDF)

Dépôt légal – 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.



## Mot du ministre

---

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2016-2017 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017.

Préparé conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements, ainsi que de ses principales réalisations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Coiteux', written in a cursive style.

**Martin Coiteux**

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
Ministre de la Sécurité publique  
Ministre responsable de la région de Montréal

Québec, septembre 2017





## Mot du sous-ministre

---

Monsieur Martin Coiteux  
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2016-2017 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs fixés au cours de la dernière année, et ce, dans le respect de toutes les exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je tiens à remercier tout le personnel du Ministère dont la grande compétence et la polyvalence ont permis la réalisation des résultats présentés dans ce rapport. Le travail colossal et l'effort collectif de toutes les directions du Ministère ont contribué à marquer un point tournant fondamental dans la relation entre le gouvernement et les municipalités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

**Marc Croteau**

Québec, septembre 2017

## Déclaration attestant de la fiabilité des données

---

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport sont sous ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données de même que sur l'information et les explications qu'il contient.

Le Rapport annuel de gestion 2016-2017 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- › décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère;
- › expose les objectifs établis, les réalisations et les résultats atteints;
- › présente des données exactes et fiables.

À ma connaissance, les résultats et les explications contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles y afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017.

Le sous-ministre,



**Marc Croteau**

Québec, septembre 2017

# Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

Monsieur Marc Croteau  
Sous-ministre  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020, du Plan annuel de gestion des dépenses 2016-2017, des principales réalisations en matière de ressources informationnelles ainsi que des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le rapport annuel de gestion du Ministère pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Nos travaux ont été effectués en tenant compte des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Ils ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne visait pas à évaluer le contrôle interne, à auditer les systèmes de compilation ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020, du Plan annuel de gestion des dépenses 2016-2017 et des principales réalisations en matière de ressources informationnelles pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur p. i. de la vérification interne et de l'évaluation de programme,



**François Barbeau**

Québec, septembre 2017

# Table des matières

Introduction .....	11
<b>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire .....</b>	<b>12</b>
Présentation du Ministère .....	13
<b>Faits saillants .....</b>	<b>15</b>
<b>Section 1 : Plan stratégique .....</b>	<b>18</b>
Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique .....	19
ENJEU 1 : Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques .....	20
ENJEU 2 : Des interventions mises en œuvre de façon concertée .....	27
ENJEU 3 : Une organisation innovante et efficace .....	33
<b>Section 2 : Principaux programmes d'aide financière et financement municipal .....</b>	<b>36</b>
Aide financière en infrastructures municipales .....	37
Évolution des investissements en infrastructures municipales .....	38
Développement territorial .....	39
Région métropolitaine .....	40
Financement municipal .....	41
<b>Section 3 : Déclaration de services à la clientèle .....</b>	<b>42</b>
<b>Section 4 : Traitement des plaintes et mandats d'audit .....</b>	<b>45</b>
Traitement des plaintes relatives aux municipalités .....	46
Mandats d'audit en gestion contractuelle et tout autre aspect lié à l'administration municipale .....	48
<b>Section 5 : Plan d'action de développement durable .....</b>	<b>49</b>
<b>Section 6 : Gestion des ressources .....</b>	<b>54</b>
Ressources humaines .....	55
Ressources financières .....	58
Ressources informationnelles .....	62
<b>Section 7 : Exigences législatives et gouvernementales .....</b>	<b>65</b>
Mesures pour l'intégration et l'égalité .....	66
Bonnes pratiques en matière d'éthique, de langue française et de sécurité de l'information .....	70
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec .....	71
Accès aux documents et protection des renseignements personnels .....	74
Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux .....	75
<b>Section 8 : Occupation et vitalité des territoires .....</b>	<b>77</b>
Résultats relatifs au Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2013-2016 .....	78
Suivi des actions pour la région métropolitaine de Montréal .....	80
Résultats relatifs aux indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires .....	81
<b>ANNEXE</b>	
<b>Organigramme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2017 .....</b>	<b>82</b>

## Liste des sigles et acronymes

<b>CAR</b>	conférence administrative régionale
<b>CLD</b>	centre local de développement
<b>CRE</b>	conférence régionale des élus
<b>CSPQ</b>	Centre de services partagés du Québec
<b>ETC</b>	équivalent temps complet
<b>FARR</b>	Fonds d'appui au rayonnement des régions
<b>FCCQ</b>	Fonds Chantiers Canada-Québec
<b>FCD</b>	Fonds conjoncturel de développement
<b>FDT</b>	Fonds de développement des territoires
<b>FEPTU</b>	Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées
<b>FIRM</b>	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
<b>FPC</b>	Fonds des petites collectivités
<b>MDDELCC</b>	ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
<b>MRC</b>	municipalité régionale de comté
<b>OBNL</b>	organisme à but non lucratif
<b>OVT</b>	occupation et vitalité des territoires
<b>PIQM</b>	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
<b>PMAD</b>	plan métropolitain d'aménagement et de développement
<b>PRIMEAU</b>	Programme d'infrastructures municipales d'eau
<b>RECIM</b>	Réfection et construction des infrastructures municipales
<b>TACOM</b>	Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux en développement durable
<b>TECQ</b>	programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
<b>VGQ</b>	Vérificateur général du Québec

## Introduction

---

Le Rapport annuel de gestion 2016-2017 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire couvre la période qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

Le rapport annuel de gestion constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique ainsi qu'à ceux du Plan annuel de gestion des dépenses 2016-2017. Il fait aussi état des résultats liés aux engagements formulés dans la déclaration de services à la clientèle, aux actions inscrites dans le plan d'action de développement durable et à la gestion des ressources.

Ce document comprend un état de situation par rapport à diverses exigences législatives et gouvernementales auxquelles le Ministère doit répondre. Il rend compte, finalement, du suivi des actions ministérielles relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires.

**Ministère  
des Affaires municipales  
et de l'Occupation  
du territoire**





## Présentation du Ministère

### Mission

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a pour mission d'appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens.

### Vision

En concertation avec ses partenaires, le Ministère met en place des politiques et des stratégies municipales et régionales axées sur la responsabilité et l'autonomie.

Il agit en partenariat et en concertation avec les acteurs des milieux municipal et régional et joue un rôle d'accompagnateur auprès de sa clientèle. Sa vision souligne la place essentielle ainsi que le rôle prépondérant qu'il occupe en matière de politiques et de stratégies en vue d'assurer une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation de ses partenaires.

### Valeurs

Le personnel du Ministère est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par les valeurs fondamentales que nous retrouvons dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, soit la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect et l'intégrité.

### Partenaires

Pour remplir ses mandats et assumer les responsabilités qui lui sont confiées, le Ministère travaille en concertation avec ses partenaires des milieux municipal et régional ainsi qu'avec les ministères et organismes gouvernementaux qui agissent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les partenaires qui collaborent étroitement avec le Ministère, on compte notamment les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec, l'Administration régionale Kativik, l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement de la nation crie, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ainsi que les milieux associatifs sectoriels du personnel des municipalités.

### Domaines d'activité

Le Ministère intervient dans divers domaines d'activité qui sont principalement :

- › l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- › la démocratie municipale;
- › le développement des territoires;
- › le développement et le rayonnement de la métropole;

- › l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application des lois municipales;
- › l'évaluation foncière;
- › la fiscalité et les finances municipales;
- › la gestion municipale, les politiques municipales et l'organisation territoriale;
- › les infrastructures;
- › l'occupation et la vitalité des territoires.

## Organisation administrative<sup>1</sup>

Pour remplir sa mission, le Ministère s'appuyait au 31 mars 2017, sur :

- › le Sous-ministériat à la gouvernance du dossier Lac-Mégantic et des technologies de l'information;
- › le Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales;
- › le Sous-ministériat aux politiques;
- › le Sous-ministériat aux territoires;
- › le Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire;
- › le Secrétariat à la région métropolitaine.

Six autres unités, relevant directement du sous-ministre, appuient les activités du Ministère :

- › le Bureau du commissaire aux plaintes;
- › la Direction des affaires juridiques;
- › la Direction des communications;
- › la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme;
- › la Direction générale des services à la gestion;
- › le Secrétariat général.

Le Ministère compte également 15 directions régionales qui assurent une présence sur tout le territoire du Québec.

Par ailleurs, le Ministère dispose d'un comité de vérification composé de trois membres externes. Ce comité a pour mandat de donner au sous-ministre des conseils indépendants et objectifs relativement à ses responsabilités en ce qui a trait à la gestion des risques, à la gouvernance, à la conformité des opérations, aux processus de contrôle financier, à l'amélioration de la prestation et à la simplification des services aux citoyens de même qu'en ce qui a trait aux processus de reddition de comptes du Ministère, notamment le rapport annuel de gestion.

## Organismes du portefeuille

Outre le Ministère, trois organismes sont placés sous l'autorité du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- › la Commission municipale du Québec, un tribunal et un organisme administratif d'enquête et de conseil spécialisé en matière municipale;
- › la Société d'habitation du Québec, l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation. Cet organisme est le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine;
- › la Régie du logement, un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel.

Ces organismes soumettent au ministre un rapport annuel de gestion distinct.

<sup>1</sup> L'organigramme du Ministère au 31 mars 2017 se trouve en annexe du présent rapport.

**Faits saillants**





## **Redéfinition des relations entre Québec et les municipalités**

### **Reconnaissance du statut particulier de la Ville de Québec à titre de capitale nationale (p. 20) :**

- › Adoption le 8 décembre 2016 du projet de loi n° 109, Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs;
- › Signature le 8 juin 2016 de l'Entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale et de la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale.

### **Reconnaissance du statut particulier de la Ville de Montréal à titre de métropole (p. 21) :**

- › Dépôt le 8 décembre 2016 du projet de loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- › Signature le 8 décembre 2016 de la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole et de l'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, le « Réflexe Montréal ».

### **Reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité (p. 22) :**

- › Dépôt le 6 décembre 2016 du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;
- › Signature le 6 décembre 2016 de la Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité.

## **Modifications aux règles applicables à la négociation des conventions collectives et au règlement des différends dans le secteur municipal**

- › Adoption le 2 novembre 2016 du projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal. (p. 23)

## **Développement territorial**

- › Le Ministère a versé près de 104,1 millions de dollars en vertu des ententes de gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), signées entre le gouvernement et les MRC. (p. 39)
- › Une tournée régionale de consultation auprès des élus municipaux à l'égard du renouvellement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a été entreprise. (p. 31)
- › La CAR du Saguenay-Lac-Saint-Jean a poursuivi son soutien aux groupes de travail créés pour donner suite au Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenu en 2015. (p. 30)

## **Infrastructures municipales**

- › Le Ministère a confirmé l'attribution d'une aide gouvernementale (provinciale et fédérale) pour une somme totale de 770,3 millions de dollars relativement à ses différents programmes d'infrastructures actifs dont le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPEU). (p. 37)
- › Le Ministère a approuvé 752 programmations de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018. La contribution gouvernementale (provinciale et fédérale) autorisée depuis la mise en œuvre de ce programme totalise 1,75 milliard de dollars. (p. 38)

## **Reconstruction de la ville de Lac-Mégantic**

- › Une somme de 7 millions de dollars a été versée pour le rétablissement et la relance économique de la municipalité. (p. 29)
- › La distribution du fonds d'indemnisation, totalisant près de 450 millions de dollars, au bénéfice des familles des victimes, des sinistrés et des créanciers, débutée en janvier 2016 se poursuit. (p. 29)

## **Aménagement du territoire**

- › Deux documents d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire ont été publiés. (p. 27)
- › Le Ministère a entrepris plus de 90 démarches d'accompagnement auprès des MRC. (p. 35)

## **Stratégie québécoise d'économie d'eau potable**

- › Les données de 2015, reçues en 2016-2017 par le Ministère, montrent que l'objectif de la stratégie, qui consiste à distribuer moins de 622 litres d'eau par personne par jour, est atteint avec un résultat de 573 litres. (p. 32)

## **Rayonnement de la métropole**

- › Le Ministère a versé une subvention de 41,7 millions de dollars à la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal pour soutenir la programmation des festivités et il entend contribuer à la réalisation de divers legs à la métropole pour une somme de 115,8 millions de dollars. (p. 29)
- › Le Ministère a financé 107 projets dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), ce qui représente une contribution de 13,8 millions de dollars. (p. 40)

## **Traitement des plaintes et mandats d'audit**

- › Le Ministère a procédé au traitement de plus de 500 plaintes relatives aux municipalités. (p. 46)
- › Le Ministère a publié trois rapports d'audit concernant la gestion contractuelle et tout autre aspect lié à l'administration municipale ainsi qu'un rapport-synthèse portant sur le suivi de l'application des recommandations de deux organismes municipaux. (p. 48)

**Section 1 :  
Plan stratégique**





Le Ministère rend compte dans cette section des actions réalisées en 2016-2017 par rapport à ses objectifs stratégiques.

## Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique

Enjeu et orientation	Objectif	Résultats 2016-2017	Page
<b>Enjeu 1 : Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques</b>  <b>Orientation 1 : Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions</b>	Objectif 1.1 : Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Redéfinition des relations entre Québec et les municipalités</li> <li>› Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019</li> <li>› Allègements administratifs pour les municipalités</li> <li>› Modifications législatives</li> </ul>	20
	Objectif 1.2 : Favoriser l'acquisition de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Publication de guides et de documents techniques</li> <li>› Publication de bulletins d'information</li> <li>› Révision des barèmes d'évaluation foncière</li> </ul>	25
<b>Enjeu 2 : Des interventions mises en œuvre de façon concertée</b>  <b>Orientation 2 : Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats</b>	Objectif 2.1 : Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire</li> <li>› Soutien à une urbanisation durable des communautés métropolitaines</li> <li>› Coordination interministérielle du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal</li> <li>› Actions en soutien à la Ville de Lac-Mégantic</li> <li>› Suivi du Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean</li> </ul>	27
	Objectif 2.2 : Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Transition vers la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional</li> <li>› Tournée régionale dans le cadre du renouvellement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et de la mise sur pied du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)</li> <li>› Mise en œuvre de la Stratégie et de la loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires</li> <li>› Mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable</li> </ul>	30
<b>Enjeu 3 : Une organisation innovante et efficace</b>  <b>Orientation 3 : Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service</b>	Objectif 3.1 : Disposer d'une main- d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mise en place d'une équipe de pilotage de système</li> <li>› Réalisation d'activités de perfectionnement du personnel</li> <li>› Augmentation de 4,9 points de pourcentage du taux de départ volontaire du personnel régulier</li> </ul>	33
	Objectif 3.2 : Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mise en place d'une nouvelle approche de soutien aux MRC en aménagement du territoire</li> </ul>	35

## **ENJEU 1 : Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques**

### **ORIENTATION 1 : Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions**

#### **OBJECTIF 1.1 : Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire**

- RÉSULTATS :**
- > Redéfinition des relations entre Québec et les municipalités
  - > Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019
  - > Allègements administratifs pour les municipalités
  - > Modifications législatives

Dans le cadre de son mandat visant à redéfinir les relations entre Québec et les municipalités, le Ministère a posé plusieurs gestes structurants au cours de l'année 2016-2017 dont le dépôt de trois projets de loi et la signature des diverses ententes et déclarations visant la reconnaissance du statut particulier de la Ville de Québec à titre de capitale nationale et celui de la Ville de Montréal à titre de métropole ainsi que la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité. De plus, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre des mesures prévues à l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, en plus de réaliser divers allègements administratifs pour les municipalités et de déposer des modifications législatives.

### **1. Modifications législatives relatives à la redéfinition des relations entre Québec et les municipalités ainsi qu'au statut particulier de la Ville de Québec à titre de capitale nationale et celui de la Ville de Montréal à titre de métropole**

En avril 2014, le premier ministre a donné au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le mandat de redéfinir les relations entre Québec et les municipalités, et d'élaborer deux lois visant à reconnaître les responsabilités uniques assumées par la métropole et par la capitale nationale. Le gouvernement a alors lancé un vaste exercice de redéfinition de sa relation avec les municipalités.

Trois tables de concertation, présidées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et assistées de comités techniques, ont ainsi été créées pour donner suite à ce mandat : la Table sur les relations Québec-municipalités, la Table Québec-Montréal et la Table Québec-Québec. Les travaux de ces tables ont mené au dépôt en 2016-2017 de trois projets de loi, dont l'un a été adopté, et à la signature de diverses ententes et déclarations.

#### **1.1 Reconnaissance du statut particulier de la Ville de Québec à titre de capitale nationale<sup>2</sup>**

Le 8 juin 2016, l'Entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale ainsi que la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale ont été signées. Le même jour, le projet de loi n° 109, Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs, a été déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi a été adopté le 8 décembre 2016.

La loi permet à la Ville de Québec d'assumer pleinement son rôle et ses responsabilités de capitale nationale et d'exercer, avec la latitude nécessaire, des pouvoirs et une autonomie accrues. La capitale nationale est reconnue comme le lieu privilégié et prioritaire de l'accueil des dignitaires étrangers en visite au Québec, des rencontres diplomatiques, des sommets gouvernementaux ainsi que des grandes rencontres politiques et des négociations importantes de toute nature auxquelles prend part le Gouvernement du Québec.

La loi accorde également de nouveaux pouvoirs à la Ville pour qu'elle puisse mieux affirmer et protéger son patrimoine reconnu par l'UNESCO. En matière de gouvernance, la loi assouplit les règles applicables à la Ville en matière de gestion des ressources humaines et réorganise le partage des responsabilités entre le comité exécutif et les arrondissements.

<sup>2</sup> Des renseignements complémentaires ainsi que les documents mentionnés dans cette section se trouvent à l'adresse [http://www.mamot.gouv.qc.ca/actualites/actualite/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=1979](http://www.mamot.gouv.qc.ca/actualites/actualite/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=1979).

Par ailleurs, la Ville de Québec détient désormais un pouvoir général de taxation de même que le pouvoir d'exiger des redevances réglementaires. Les capacités d'intervention de la Ville en matière d'aménagement et d'urbanisme sont renforcées par de nouveaux pouvoirs réglementaires en matière de zonage et de lotissement.

Par ailleurs, la loi crée le Fonds de la capitale nationale et de sa région, lequel a pour objet de contribuer au dynamisme et à la vitalité, au développement et à l'essor économique ainsi qu'au rayonnement de la capitale nationale et de sa région. Ce fonds sera doté d'une enveloppe de 15 millions de dollars en 2017-2018, enveloppe qui atteindra 25 millions de dollars en 2021-2022.

L'entente contient quant à elle des engagements portant sur divers sujets. En matière d'environnement, le gouvernement mettra en place un groupe de travail avec la Ville pour analyser diverses propositions visant à permettre à cette dernière d'assumer davantage de responsabilités et d'exercer certains pouvoirs dans ce domaine. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, le gouvernement créera un groupe de travail dans le but de simplifier le renouvellement des orientations gouvernementales en la matière. Au chapitre de la culture, le gouvernement s'engage à ce qu'une entente de délégation d'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement avec la Ville soit conclue. Le gouvernement s'engage également à conclure des ententes de développement culturel sur une période de trois ans avec la Ville.

## 1.2 Reconnaissance du statut particulier de la Ville de Montréal à titre de métropole<sup>3</sup>

Le 8 décembre 2016, la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole et l'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, le « Réflexe Montréal », ont été signées. Le jour même, le projet de loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, a été déposé.

Le projet de loi propose de faire en sorte que Montréal puisse affirmer pleinement son rôle de métropole grâce à l'attribution de pouvoirs nécessaires à son développement sur les plans social, économique et culturel. Le projet de loi déposé vise entre autres à accorder à la Ville de nouveaux pouvoirs pour assurer son développement économique, à lui donner une plus grande autonomie en matière d'aménagement du territoire, de culture et de patrimoine, et à lui octroyer davantage de latitude quant à sa gouvernance. Il vise enfin à reconnaître la contribution de la Ville à la pleine participation des personnes immigrantes, en français, à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses. Les travaux parlementaires relatifs à ce projet de loi se poursuivront en 2017-2018.

L'entente-cadre engage le gouvernement à renforcer la reconnaissance du rôle de gouvernement de proximité de la métropole. Elle prévoit ainsi l'institution du « Réflexe Montréal » qui permettra de tenir compte des spécificités de la Ville de Montréal dans l'élaboration des lois, des règlements, des programmes, des politiques et des directives qui la concernent directement.

Elle engage également le gouvernement à conclure avec la Ville des ententes sectorielles dans différents domaines, qui accorderont à Montréal une plus grande flexibilité en matière d'habitation, de lutte contre l'itinérance, d'immigration, de culture et de patrimoine, ainsi que dans le domaine des infrastructures et équipements scolaires.

En matière de développement économique, l'entente-cadre prévoit l'élaboration d'un plan économique conjoint en vertu duquel la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation arrimeront leurs interventions économiques sur le territoire de Montréal. Elle prévoit également la création d'un fonds pour soutenir la stratégie de développement économique de la Ville, lequel a été confirmé dans le budget 2017-2018. Ce fonds disposera de 10 millions de dollars en 2017-2018 et il atteindra 50 millions de dollars en 2021-2022.

Par ailleurs, l'entente-cadre prévoit le transfert à la Ville de Montréal d'une somme de 83 millions de dollars ajustée annuellement qui assurera la pérennité des subventions accordées jusque-là pour les droits de divertissement (23 millions de dollars), pour le rôle de métropole (25 millions de dollars) ainsi que pour Montréal 2025 destiné au soutien au développement économique de Montréal (35 millions de dollars).

Des travaux de mise en œuvre de l'entente-cadre ont démarré à la fin de l'année 2016, notamment en matière d'habitation alors que neuf rencontres ont eu lieu en vue du transfert à la Ville de la responsabilité et des budgets relatifs au développement de l'habitation sur son territoire. Des travaux ont aussi été entamés relativement à la culture, à l'économie et à l'immigration. Le Ministère assure la réalisation des engagements de l'entente, notamment en accompagnant les ministères et organismes sectoriels concernés et la Ville de Montréal dans leurs démarches. La mise en œuvre de l'entente-cadre se poursuivra en 2017-2018.

3 Des renseignements complémentaires ainsi que les documents mentionnés dans cette section se trouvent à l'adresse [http://www.mamot.gouv.qc.ca/actualites/actualite/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=2036](http://www.mamot.gouv.qc.ca/actualites/actualite/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=2036).

### 1.3 Reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité<sup>4</sup>

Le projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, a été déposé à l'Assemblée nationale le 6 décembre 2016. Ce projet de loi était accompagné de la Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité.

Le projet de loi propose de reconnaître les municipalités du Québec comme des gouvernements de proximité et de leur conférer davantage d'autonomie et de pouvoirs. Les mesures proposées, tant législatives que réglementaires, portent sur la reconnaissance du statut de gouvernement de proximité, l'aménagement du territoire, le développement économique, la transparence et l'information aux citoyens, la fiscalité et les finances municipales, de même que la gouvernance et les pouvoirs de la municipalité.

Ces mesures visent à rendre les municipalités plus autonomes dans leur mode de fonctionnement et dans leur relation avec leurs citoyens. Elles ont également pour objet de favoriser le développement local et régional, d'accroître la transparence et de mieux informer les citoyens, ainsi que de préserver la confiance de ceux-ci envers les élus et les institutions municipales.

Les travaux parlementaires relatifs à ce projet de loi se poursuivront en 2017-2018.

## 2. Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019<sup>5</sup>

L'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 (Accord 2016-2019), conclu le 29 septembre 2015 entre le gouvernement et les représentants municipaux, contenait divers engagements, notamment en ce qui a trait à la révision de certains éléments du cadre des relations du travail dans le milieu municipal, à la redéfinition des relations entre le gouvernement et les municipalités ainsi qu'à la modification de diverses mesures fiscales et financières. Les actions requises pour mettre en œuvre les mesures de l'Accord 2016-2019 se sont enclenchées dès sa signature à l'automne 2015 et se sont poursuivies en 2016-2017.

### 2.1 Bonification des compensations tenant lieu de taxes<sup>6</sup>

L'Accord 2016-2019 a prévu le regroupement, à compter de 2016, de la mesure de bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics avec les compensations de base prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), laquelle a été modifiée à cette fin par le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, adopté le 10 juin 2016. Cette loi prévoit également la majoration en 2018 et en 2019 des pourcentages de compensation.

### 2.2 Révision des règles de répartition des sommes prévues au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

L'Accord 2016-2019 a prévu des modifications importantes au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles. Ce programme vise à permettre aux municipalités, qui sont les partenaires du gouvernement dans le développement économique des régions, de bénéficier davantage des retombées de l'exploitation des ressources naturelles, y compris les ressources forestières, minières, pétrolières, gazières et les pêcheries, ainsi que de la mise en place sur leur territoire des nouveaux projets d'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières.

L'enveloppe annuelle du programme est passée de 10,23 millions de dollars à 25 millions en 2016 et ses règles de répartition ont été modifiées substantiellement. Afin de faire en sorte que la révision des règles du programme ne se traduise par aucune diminution des transferts versés aux MRC et aux villes hors MRC admissibles pour la période de 2016 à 2019 par rapport à 2015, une mesure de transition a été mise en place en avril 2016 et modifiée en décembre 2016 à la suite de discussions intervenues entre le Ministère et les représentants municipaux.

4 Des renseignements complémentaires ainsi que le texte de la Déclaration se trouvent à l'adresse [http://www.mamot.gouv.qc.ca/actualites/actualite/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=2033](http://www.mamot.gouv.qc.ca/actualites/actualite/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=2033).

5 Des renseignements complémentaires ainsi que le texte de l'Accord 2016-2019 peuvent être consultés à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/accord-de-partenariat-avec-les-municipalites-pour-la-periode-2016-2019/>.

6 De l'information relative à ce programme se trouve à la Section 2 : Principaux programmes d'aide financière et financement municipal du présent rapport.

### 2.3 Révision du programme de péréquation

L'Accord 2016-2019 a prévu une révision de la formule de péréquation dès 2016. Cette révision a pour objet de recentrer les montants de l'enveloppe du programme, maintenue à 60 millions de dollars par année, vers les municipalités dont la richesse foncière est la plus faible et est assortie d'une règle permettant d'étaler l'effet du changement sur quatre ans. Pour donner suite à cet engagement, le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de péréquation a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 8 juin 2016.

### 2.4 Révision du cadre des relations du travail dans le secteur municipal

Le gouvernement s'est engagé, dans le cadre de l'Accord 2016-2019, à examiner certains éléments du processus de négociation collective, du processus d'arbitrage de différends pour les policiers et les pompiers, et du champ d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20).

Pour donner suite à ces engagements, le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, a été adopté le 2 novembre 2016. Cette loi modernise le cadre des relations du travail dans le secteur municipal. Tout en continuant d'accorder la priorité à la négociation de bonne foi entre les parties, la nouvelle Loi a apporté des changements importants au cadre des relations du travail dans le secteur municipal, notamment par l'introduction d'une étape de médiation obligatoire lorsque les parties ne sont pas parvenues à une entente au terme d'une période de négociation d'une durée prévue par la Loi et par la modification des mécanismes et des critères d'arbitrage des différends.

Des projets de règlement portant sur l'arbitrage de différends, soit la Procédure menant à la reconnaissance des personnes aptes à agir en matière de règlement de différends dans le secteur municipal et le Règlement sur la rémunération des membres d'un conseil de règlement de différends et des arbitres de différends dans le secteur municipal, ont été élaborés en vue de leur publication, pour consultation, à la *Gazette officielle du Québec* du 7 avril 2017.

Par ailleurs, des dispositions ont été introduites dans le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, adopté le 10 juin 2016 pour modifier le champ d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction de manière à donner plus de latitude aux municipalités dans l'embauche de personnel pour réaliser leurs travaux de réfection.

### 2.5 Modifications relatives à la taxe municipale pour le 9-1-1

L'Accord 2016-2019 a prévu que le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 serait ajusté selon l'inflation afin d'améliorer le financement des centres d'urgence 9-1-1. Pour donner suite à cet engagement, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 et autorisant le nouveau tarif mensuel a été édicté le 24 février 2016. Les municipalités devaient par la suite procéder à la modification de leur propre règlement d'imposition de la taxe pour le 9-1-1 afin de permettre l'augmentation de 0,40 \$ à 0,46 \$ du montant mensuel de la taxe à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à l'adoption du règlement pour les municipalités qui n'avaient pas modifié leur règlement avant la date limite du 20 mai 2016, et un avis a été publié à cette fin dans la *Gazette officielle du Québec* du 30 juillet 2016.

Pour 2016, le rehaussement de la taxe a produit des revenus additionnels de 2,7 millions de dollars à compter de l'entrée en vigueur du nouveau tarif mensuel le 1<sup>er</sup> août 2016, portant les revenus totaux de cette taxe à 40,4 millions cette année-là. La hausse du montant de la taxe devrait produire des revenus additionnels pour les municipalités de l'ordre de 6,4 millions de dollars sur une base annuelle.

### 3. Allègements administratifs pour les municipalités<sup>7</sup>

Le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités, rendu public le 11 mai 2016, contient 32 mesures qui portent sur des allègements administratifs et qui accordent davantage de latitude et de souplesse aux municipalités. Il vise à ce que les exigences administratives gouvernementales soient réduites à l'essentiel, tout en permettant de maintenir une saine gestion des fonds publics. Le plan d'action s'étend sur une période de trois ans, soit de 2016 à 2019.

La mise en œuvre des mesures prévues au plan d'action a mené à diverses réalisations en 2016-2017 dont le retrait de l'obligation pour les municipalités de transmettre au Ministère leurs prévisions budgétaires, tout budget modifié ainsi que les indicateurs de gestion.

Le Ministère a également mis en place un processus évolutif visant la bonification du profil financier, en collaboration avec ses partenaires municipaux. Le profil financier publié en novembre 2016 a été bonifié par l'ajout de nouveaux indicateurs. Par ailleurs, diverses actions ont été menées dans le cadre des mesures prévues au plan d'action relativement à l'aménagement du territoire<sup>8</sup>.

Le comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités a également été mis sur pied. Les membres de ce comité, composé de représentants de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, de l'Association des directeurs municipaux du Québec, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, se sont réunis à deux reprises au cours de l'année. Ils ont en outre acheminé plusieurs propositions d'allègements administratifs au Ministère.

Enfin, la majorité des mesures inscrites au plan d'action sont en cours de réalisation, certaines faisant notamment l'objet de dispositions dans le projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, déposé en décembre 2016.

Pour sa part, la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités, rendue publique au même moment que le plan d'action, contribuera à changer les façons de faire des ministères et des organismes gouvernementaux, puisqu'elle leur demande de consulter le milieu municipal lorsque leurs initiatives sont susceptibles de se traduire par un accroissement significatif des responsabilités ou des coûts pour les municipalités.

## 4. Autres modifications législatives

### 4.1 Projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Le projet de loi n° 120, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, adopté le 6 décembre 2016, contient des mesures portant sur trois objets principaux : la gestion contractuelle, la rémunération des élus et les dispositions spécifiques pour la Ville de Montréal et à son agglomération.

Les mesures qui ont trait à la gestion contractuelle permettent, qu'à certaines conditions, les municipalités puissent désormais bénéficier des ententes-cadres préparées par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) relativement aux acquisitions de biens ou services infonuagiques et contracter de gré à gré avec les fournisseurs ayant répondu aux appels d'intérêt du CSPQ.

En ce qui concerne les mesures qui traitent de la rémunération des élus, celles-ci ont pour objet l'allocation de transition, laquelle peut être versée aux élus de municipalités de 20 000 habitants ou plus qui ont adopté un règlement à cet effet. La loi introduit trois mesures qui restreignent le droit à l'allocation de transition. Premièrement, la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001) est modifiée pour prévoir que l'allocation de transition ne soit pas versée dans le cas d'une fin de mandat résultant du défaut d'assister aux séances du conseil, lorsque l'absence ne peut être justifiée par les raisons prévues par la loi. Deuxièmement, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est modifiée afin qu'aucune allocation de transition ne soit versée à un élu dont le mandat prend fin en raison de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge. Troisièmement, la loi précise les situations dans lesquelles une personne doit rembourser les sommes qui lui ont été versées à titre d'allocation de transition.

<sup>7</sup> Des renseignements complémentaires ainsi que les documents mentionnés dans cette section se trouvent à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/allegements-administratifs-pour-les-municipalites/>.

<sup>8</sup> Les actions réalisées en 2016-2017 dans le cadre des mesures prévues au plan d'action relativement à l'aménagement du territoire sont décrites à l'objectif 3.2 de la présente section.

Finalement, la loi contient des mesures spécifiques pour la Ville de Montréal et son agglomération. Ainsi, outre le fait que le projet de loi habilite le conseil municipal de Montréal, pour une période de six mois suivant le 7 décembre 2016, à prolonger toute déclaration de compétence à l'égard d'un pouvoir d'arrondissement adoptée avant le 8 novembre 2016 sur résolution à la majorité absolue de ses membres, celui-ci prévoit des mesures visant à donner suite à l'entente sur l'aménagement du centre-ville de Montréal conclue le 4 mars 2016 entre la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ces mesures étaient requises pour l'entrée en vigueur de l'un des volets de l'entente qui prévoit qu'à partir de l'année 2017, les activités relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal verseront à la Ville de Montréal une contribution de 8 millions de dollars indexée annuellement. Le conseil de la Ville de Montréal peut également, pour une période de six mois suivant le 7 décembre 2016, prolonger toute déclaration de compétence à l'égard d'un domaine d'arrondissement adoptée avant le 8 novembre 2016 en adoptant une résolution à la majorité absolue de ses membres.

#### **4.2 Mesures faisant suite à la publication du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction**

Déposé en novembre 2015, le rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction s'est traduit par 60 recommandations dont 32 concernent le milieu municipal. De ce nombre, 28 relèvent en tout ou en partie de la responsabilité du Ministère. Au 31 mars 2017, 17 de ces recommandations ont été réalisées.

Le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, adopté en juin 2016, comprenait 11 mesures issues des recommandations de la commission d'enquête touchant l'octroi des contrats, le financement politique et l'éthique. Pour les 6 autres, soit les lois municipales les prévoyaient déjà, soit elles ont été réglées à l'aide d'une intervention administrative.

Afin de satisfaire aux autres recommandations de la commission d'enquête, des amendements concernant le milieu municipal ont été introduits au projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics, déposé le 8 juin 2016, et au projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, déposé le 6 décembre 2016.

En octobre 2016, d'importants amendements ont été introduits dans le projet de loi n° 108, afin d'assujettir le milieu municipal au régime de traitement de plaintes en gestion contractuelle. De son côté, le projet de loi n° 122 contient d'autres dispositions qui font suite aux recommandations de la commission d'enquête, telles que des mesures sur l'encadrement des organismes à but non lucratif, des contrats emphytéotiques et de services professionnels, ainsi que sur l'élargissement des modes d'octroi des contrats dans le but de réduire la prévisibilité du choix de l'adjudicataire.

Les travaux parlementaires entourant ces deux projets de loi se poursuivront en 2017-2018.

### **OBJECTIF 1.2 : Favoriser l'acquisition de connaissances**

- RÉSULTATS :**
- Publication de guides et de documents techniques
  - Publication de bulletins d'information
  - Révision des barèmes d'évaluation foncière

Le Ministère élabore et diffuse sur son site Web des guides, des documents techniques et diverses informations afin d'accroître la connaissance des citoyens, des municipalités et des organismes intervenant dans les territoires. Ces publications permettent au Ministère de répondre aux besoins de renseignements sur des sujets comme l'évaluation foncière, les infrastructures, la fiscalité et les finances municipales ainsi que la mise en œuvre de mesures législatives.

#### **1. Publication de guides et de documents techniques**

Parmi les documents publiés en 2016-2017, on trouve *Les éoliennes et la valeur foncière des propriétés : guide méthodologique sur l'élaboration d'une étude d'impact*<sup>9</sup>, qui vise à faciliter l'élaboration et l'encadrement d'une étude d'impact des effets potentiels des éoliennes sur la valeur foncière des propriétés et peut également être utile pour l'analyse d'études existantes.

<sup>9</sup> Le document *Les éoliennes et la valeur foncière des propriétés : guide méthodologique sur l'élaboration d'une étude d'impact* est accessible au [http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/evaluation\\_fonciere/documentation/guide\\_methode\\_etude\\_impact.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/evaluation_fonciere/documentation/guide_methode_etude_impact.pdf).

Ce guide s'adresse à toutes les personnes concernées par ce domaine, tant les mandants (les municipalités, les citoyens, les promoteurs, le gouvernement, etc.) que les mandataires (les évaluateurs agréés).

Parmi les documents publiés en 2016-2017, on note aussi le *Modèle de règlement sur les compteurs d'eau* et la mise à jour du guide *L'économie d'eau potable et les municipalités*<sup>10</sup>. Ces documents visent à outiller les municipalités dans la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Ils ont été élaborés en collaboration avec les partenaires municipaux et ministériels concernés ainsi qu'avec le comité technique de la stratégie afin de répondre aux questions soulevées par le milieu municipal.

Le Ministère diffuse également sur son site Web de nombreux documents d'information financière relative aux municipalités<sup>11</sup>, mis à jour annuellement. Parmi ceux-ci, on trouve le profil financier et le rapport financier ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de ce dernier.

## 2. Publication de bulletins d'information

Le Ministère publie annuellement plusieurs numéros de ses deux bulletins d'information, le *E.F.express* et le *Muni-Express*. Le *E.F.express* s'adresse aux praticiens de l'évaluation foncière municipale du Québec. Il a pour objectif de donner de l'information brève sur des sujets d'actualité se rattachant à l'évaluation foncière et de fournir les hyperliens pour accéder à une information complète, si nécessaire. En 2016-2017, trois numéros ont été diffusés sur le site Web du Ministère<sup>12</sup>.

Le *Muni-Express* s'adresse pour sa part aux différents acteurs du milieu municipal. En 2016-2017, 14 numéros ont été publiés dans le site ministériel<sup>13</sup>. Le contenu des bulletins est notamment lié à la législation. Cela s'est traduit en 2016-2017 par la publication de trois bulletins donnant de l'information sur les dispositions législatives en vigueur à la suite de l'adoption de trois projets de loi. Le contenu des bulletins vise également à fournir de l'information sur différents programmes. Cela a mené à la publication en 2016-2017 de divers numéros, portant notamment sur le nouveau programme d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUE), le Programme de crédit de taxes foncières agricoles et le Programme de partage des revenus de l'exploitation des ressources naturelles.

## 3. Révision des barèmes d'évaluation foncière

Le Ministère a entrepris des travaux consistant à mettre à jour les cinq barèmes de coûts unitaires figurant au Manuel d'évaluation foncière du Québec<sup>14</sup>. Ces barèmes de coûts permettent aux évaluateurs municipaux d'estimer le coût de reconstruction des bâtiments, une information essentielle pour établir la valeur des immeubles par la méthode du coût. Cette opération permettra notamment :

- › d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et normatives du domaine de la construction;
- › de tenir compte des techniques de construction et des matériaux contemporains;
- › d'être représentatif du marché actuel de la construction.

Le processus de révision a été amorcé en avril 2016 par le barème des bâtiments de type multirésidentiel, et ce, dans une perspective de projet pilote, puisqu'il s'agit du barème comportant le plus petit nombre de coûts unitaires. Ces travaux de mise à jour s'étaleront sur plusieurs années et ils se réaliseront en trois phases, comme suit :

- › Phase 1 : Bâtiments multirésidentiels typiques;
- › Phase 2 : Bâtiments résidentiels et agricoles;
- › Phase 3 : Bâtiments multirésidentiels atypiques et non résidentiels.

10 Des renseignements complémentaires sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ainsi que les deux documents mentionnés se trouvent à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/a-propos-de-la-strategie/>.

11 Ces documents ainsi que des renseignements complémentaires au sujet de l'information financière municipale sont accessibles au <http://www.mamot.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/>.

12 Ces numéros, ainsi que les numéros publiés dans les années précédentes, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/efexpress/>.

13 Ces numéros, ainsi que les numéros publiés dans les dernières années, sont accessibles à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/>.

14 De l'information relative au Manuel d'évaluation foncière du Québec peut être consultée à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/manuel-devaluation-fonciere-du-quebec/>.

## **ENJEU 2 : Des interventions mises en œuvre de façon concertée**

### **ORIENTATION 2 : Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats**

#### **OBJECTIF 2.1 : Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions**

- RÉSULTATS :**
- **Renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire**
  - **Soutien à une urbanisation durable des communautés métropolitaines**
  - **Coordination interministérielle du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal**
  - **Actions en soutien à la Ville de Lac-Mégantic**
  - **Suivi du Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

### **1. Renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire**

Le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire s'est poursuivi tout au long de l'année 2016-2017. Les orientations gouvernementales *Pour un développement durable de l'énergie éolienne* ainsi que celles s'appliquant aux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec sont maintenues. Au cours de l'année 2016-2017, deux nouvelles orientations ont été adoptées. L'orientation *Pour assurer une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles*<sup>15</sup> est en vigueur depuis le 29 septembre 2016 et celle *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire*<sup>16</sup> l'est quant à elle depuis le 11 janvier 2017. Pour soutenir les MRC et pour faciliter la mise en application de ces deux orientations, le Ministère a rendu accessibles sur son site Web plusieurs documents d'accompagnement. Il a également réalisé une tournée régionale d'information auprès des élus et du personnel des MRC.

Les travaux se sont poursuivis en 2016-2017 concernant les autres documents d'orientation prévus. Ces documents sont consacrés au développement durable des milieux de vie, dont l'une des orientations est d'accroître la sécurité des milieux de vie et de renforcer l'adaptation aux changements climatiques, à la gestion durable des forêts et de la faune, au développement harmonieux du territoire public, au territoire et aux activités agricoles, à la protection des milieux naturels, à la cohabitation harmonieuse des activités pétrolières et gazières avec les autres utilisations du territoire ainsi qu'à l'intégration harmonieuse des installations d'Hydro-Québec. Pour l'ensemble de ces documents, il est prévu qu'une consultation aura lieu en 2017 auprès de plus de 90 partenaires municipaux, dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec. Aussi, deux tournées régionales permettront de consulter les élus municipaux. Finalement, une consultation des communautés autochtones sera également menée. L'adoption de ces documents devrait se faire en 2017-2018.

Pour ce qui est du document d'orientation concernant la gestion intégrée de l'eau, il est tributaire de l'entrée en vigueur de la Stratégie québécoise de l'eau, qui est prévue au printemps 2018.

### **2. Soutien à une urbanisation durable des communautés métropolitaines et du territoire qui les entoure**

Le Ministère a poursuivi en 2016-2017 son soutien aux communautés métropolitaines dans la mise en œuvre de leur plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) respectif, notamment par un soutien financier pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur leur territoire.

15 Le document d'orientation ainsi que les documents d'accompagnement relatifs à cette orientation sont accessibles à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/glisements-de-terrain-dans-les-depots-meubles/>.

16 Le document d'orientation ainsi que les documents d'accompagnement relatifs à cette orientation sont accessibles à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/activite-miniere/>.

Le concept des trames métropolitaines se décline en trois volets : les parcs, les réserves, les espaces verts et les milieux humides sont l'assise de la trame verte; le fleuve, les rivières et les plans d'eau sont l'assise de la trame bleue; les réseaux pédestres et cyclables assurent l'accès aux trames vertes et bleues et les relient. Ces trames visent à assurer un étroit maillage entre les éléments naturels structurants du territoire métropolitain pour en favoriser l'accessibilité et en assurer la protection.

## 2.1 Soutien à la Communauté métropolitaine de Montréal

Le gouvernement accorde à la Communauté métropolitaine de Montréal 50 millions de dollars sur cinq ans (de 2012 à 2017) afin d'appuyer le déploiement de la trame verte et bleue et celui du sentier cyclable et pédestre Oka-Mont-Saint-Hilaire ainsi que la réalisation des plans de développement de la zone agricole, prévus au PMAD. Le versement de l'aide financière est encadré par trois protocoles d'entente conclus en août 2012.

L'aide financière fournie par le gouvernement pour la réalisation de la trame verte et bleue et du sentier cyclable et pédestre doit être complétée aussi bien par la Communauté métropolitaine de Montréal que par les municipalités concernées qui verseront chacune une somme au moins égale à celle allouée par le gouvernement. Afin de tenir compte du contexte de réalisation des projets par les municipalités et du contexte budgétaire, les ententes relatives à la trame verte et bleue et au sentier cyclable et pédestre ont été prolongées d'une année (jusqu'en 2018) et des modifications y ont été apportées au moyen d'avenants conclus entre les parties.

En 2016-2017, le gouvernement a versé 9,87 millions de dollars pour la réalisation de projets prévus aux programmations annuelles, soit : 7,64 millions pour la trame verte et bleue et 2,23 millions pour le sentier cyclable et pédestre. Depuis 2012, les investissements de la part du Gouvernement du Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des municipalités concernées représentent plus de 118 millions de dollars.

Le Ministère soutient également par ces ententes l'élaboration des plans de développement de la zone agricole, lesquels doivent être produits par les MRC du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de se conformer aux exigences du PMAD. Seule la MRC de La Vallée-du-Richelieu a préféré confectionner son propre outil de développement de la zone agricole. Le Ministère a investi 162 500 \$ avec une contribution équivalente de la Communauté métropolitaine de Montréal. Cela représente 325 000 \$ au total, soit 25 000 \$ pour chacune des 13 MRC.

Par ailleurs, les travaux visant la concordance des schémas d'aménagement et de développement au PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal se sont poursuivis en 2016-2017 et 2 MRC ont effectué cet exercice : l'agglomération de Longueuil et la Ville de Mirabel. Ces dernières s'ajoutent aux 10 MRC qui avaient déjà réalisé l'exercice de concordance dans les années précédentes, portant ainsi le total à 12 MRC sur les 14 qui constituent la Communauté métropolitaine de Montréal disposant d'un schéma d'aménagement et de développement conforme au PMAD. Les travaux des deux MRC restantes, soit la Ville de Laval et la MRC de Deux-Montagnes, continueront en 2017-2018.

## 2.2 Soutien à la Communauté métropolitaine de Québec

En 2016-2017, plusieurs échanges ont eu lieu entre le Ministère et la Communauté métropolitaine de Québec en vue de la mise en œuvre du PMAD, de la prise en compte des enjeux métropolitains dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et de la concrétisation du protocole d'entente pour la mise en place de la trame verte et bleue. À cet égard, le Ministère a octroyé à la Communauté métropolitaine de Québec le quatrième versement de 2,5 millions de dollars prévu au protocole d'entente. De plus, le Conseil des ministres a pris un décret pour autoriser le ministre à signer un avenant au protocole d'entente afin de prolonger sa durée de deux ans, soit jusqu'en 2020, et réviser l'Annexe 1 du protocole pour tenir compte, notamment, de modifications intervenues dans les projets proposés par les différentes municipalités.

Par ailleurs, les travaux concernant la concordance des schémas d'aménagement et de développement au PMAD de la Communauté métropolitaine de Québec se sont poursuivis au cours de l'année. La MRC de La Jacques-Cartier a rendu son schéma d'aménagement et de développement conforme au PMAD en 2016-2017. Rappelons que la MRC de La Côte-de-Beaupré a effectué la concordance de son schéma au PMAD en 2013-2014. Les villes de Québec et de Lévis ainsi que la MRC de L'Île-d'Orléans ont obtenu des délais supplémentaires afin de finaliser l'exercice de concordance.

Le Ministère poursuit les échanges avec la Ville de Lévis et la MRC de L'Île-d'Orléans qui devraient terminer l'exercice de concordance en 2017-2018. Pour sa part, l'agglomération de Québec a adopté son premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce dernier a fait l'objet d'un avis de non-conformité de la part du gouvernement du Québec, le 18 août 2016. Le Ministère a donc mis en place une démarche d'accompagnement avec l'agglomération en vue de l'adoption du second projet de schéma révisé, au printemps 2017, lequel sera soumis à la consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

### 3. Coordination interministérielle du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal

Le gouvernement, en collaboration avec la Ville de Montréal, la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et les principaux partenaires du Grand Montréal, se mobilise pour souligner le 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal. L'intervention gouvernementale comporte trois axes : la concertation des partenaires majeurs en vue de maximiser les retombées pour la métropole, le soutien aux festivités et les legs du gouvernement à la métropole.

En appui au ministre responsable de la région de Montréal, chargé de la coordination gouvernementale relative au 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, le Secrétariat à la région métropolitaine pilote un comité interministériel en vue d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale. Le Secrétariat à la région métropolitaine participe également aux rencontres d'un second comité, animé par la Ville de Montréal, en collaboration avec des représentants de la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire et de la Ville. Ce comité vise à assurer la concertation et la collaboration entre les principaux partenaires concernés.

Afin de soutenir les festivités, le Gouvernement du Québec contribuera jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars aux célébrations qui se tiendront en 2017. La Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal s'est vu confier par la Ville de Montréal la responsabilité d'organiser et de promouvoir les festivités. En 2016-2017, le gouvernement a versé une subvention de 41,7 millions de dollars à la Société pour soutenir la programmation des festivités. Sur le thème « Créer des ponts », cette dernière a élaboré une programmation variée et diversifiée pour célébrer la vivacité montréalaise avec des activités selon les saisons et les différents thèmes (« Montréal s'allume », « Montréal bouge », « Montréal s'éclate » et « Montréal se réinvente »). La programmation des festivités prévoit plus de 175 événements sélectionnés à partir de deux appels de projets. La programmation a été dévoilée officiellement le 11 décembre 2016 à l'occasion de la diffusion d'une émission télévisée spéciale.

Le Ministère entend aussi contribuer à la réalisation de divers legs durables à la métropole pour une somme de 115,8 millions de dollars. Ainsi, il prévoit investir 30,8 millions dans le réaménagement touristique de l'Oratoire Saint-Joseph, 35 millions dans le réaménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau et 50 millions dans la trame verte et bleue du Grand Montréal. À cela s'ajoute une contribution maximale de 9,5 millions de dollars pour le projet de mise en lumière du pont Jacques-Cartier, dans le cadre de la subvention accordée à la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

### 4. Actions en soutien à la Ville de Lac-Mégantic

Le 9 juillet 2014, une aide financière maximale de 55,5 millions de dollars a été approuvée par le gouvernement pour la reconstruction et la relance de la ville de Lac-Mégantic, à la suite de l'accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013. Cette aide se répartit en cinq volets : le réaménagement du centre-ville, le développement du nouvel axe commercial, le développement du secteur de Fatima, la relocalisation de l'entreprise Billots Sélect, et des études et honoraires professionnels.

Afin de procéder au traitement des demandes d'aide financière reçues, le Ministère a élaboré un processus de contrôle interne encadrant les versements. En 2016-2017, une somme de 7 millions de dollars a été versée, ce qui représente 13 % de l'aide maximale. Cette somme se répartit comme suit : 4 millions versés aux propriétaires pour la perte de leur immeuble sis dans la zone sinistrée et leur réinvestissement à Lac-Mégantic; 2,5 millions remis à la Ville pour l'expropriation de la scierie Billots Sélect et la décontamination de ses terrains; et 0,5 million pour différents honoraires professionnels et la décontamination historique (antérieure au sinistre) de terrains nécessaires à la reconstruction de la ville. Les dépenses effectuées ont été imputées à une provision créée à cet effet en 2013-2014 au Secrétariat du Conseil du trésor.

En plus du soutien financier, le Ministère assure la coordination de l'intervention gouvernementale visant la reconstruction du centre-ville et des infrastructures de la ville de Lac-Mégantic. Ainsi, en 2016-2017, il a organisé la tenue de 10 rencontres du Bureau d'expertise et de coordination qui réunit les différents intervenants des ministères présents sur le terrain et il a procédé au traitement de plus de 20 demandes reçues de la Ville pour obtenir l'autorisation d'engager des dépenses liées au sinistre.

À titre de coordonnateur gouvernemental, le Ministère est responsable du suivi de l'évolution de la situation de Lac-Mégantic auprès du ministre et du gouvernement. Au nom du gouvernement, le Ministère a de plus assuré, en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la moitié du financement du coût d'une étude de faisabilité sur une éventuelle voie de contournement dont la réalisation est sous la responsabilité de la Ville. Un comité stratégique, dont fait partie le Ministère à titre d'observateur, est en place afin d'approuver les différents livrables de l'étude et de rendre compte aux instances gouvernementales. Ce comité a tenu trois rencontres en 2016-2017.

Dans son rôle de coordonnateur, le Ministère a également effectué des suivis réguliers auprès du ministère de la Justice au cours de la dernière année relativement à la distribution partielle du fonds d'indemnisation au bénéfice des familles des

victimes et des sinistrés ayant réclamé pour des dommages moraux, laquelle a débuté en janvier 2016. La distribution pour les créanciers ayant déposé une réclamation pour dommages économiques, dont le Gouvernement du Québec, a commencé en 2016-2017. Dans ce contexte, le Gouvernement du Québec a reçu 93 millions de dollars en 2016-2017 en provenance du fonds totalisant près de 450 millions de dollars.

## 5. Suivi du Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean<sup>17</sup>

Le Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean, présidé par le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, et son adjoint parlementaire pour la région et député de Dubuc, M. Serge Simard, s'est tenu le 18 juin 2015.

À la suite du sommet, le premier ministre a mandaté la Conférence administrative régionale (CAR)<sup>18</sup> du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que son adjoint parlementaire pour la région afin qu'ils assurent la coordination de la démarche de suivi. À cet effet, la CAR a notamment le mandat d'appuyer, dans la réalisation de leurs travaux, les 11 groupes de travail<sup>19</sup> créés pour donner suite au sommet. Ces groupes sont présidés par des intervenants économiques de la région et regroupent près de 150 acteurs économiques régionaux.

Le Ministère a ainsi appuyé activement les différents groupes de travail depuis leur création. Au 31 mars 2017, les groupes de travail touchant les thèmes suivants ont terminé leurs travaux et rendu publics leurs rapports : Forêt (2) et Mines et métaux. Les autres groupes publieront leurs rapports en 2017-2018. Par ailleurs, le groupe Premières Nations a dévoilé en octobre 2016 le *Guide des bonnes pratiques pour la mise en place de partenariats d'affaires durables entre la communauté innue et le milieu régional*.

### OBJECTIF 2.2 : Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions

#### RÉSULTATS :

- › Transition vers la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional
- › Tournée régionale dans le cadre du renouvellement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et de la mise sur pied du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
- › Mise en œuvre de la Stratégie et de la loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
- › Mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

### 1. Transition vers la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional

La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit la dissolution des conférences régionales des élus (CRE) et confère à la MRC<sup>20</sup> la compétence lui permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Elle retire de plus son obligation de confier l'exercice de cette compétence à un centre local de développement (CLD) et de le financer à cette fin.

À la suite de l'adoption de la loi, les directions régionales du Ministère ont agi à titre de ressources de première instance dans le contexte de la transition liée à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Elles ont particulièrement assumé leur rôle au sein de chacun des comités de transition des CRE, dont le principal mandat consistait à liquider les engagements des CRE en vue de leur dissolution. Ainsi, les directeurs régionaux

<sup>17</sup> De l'information complémentaire concernant le Sommet et ses suites peut être consultée sur le site Web du Ministère à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/sommet-economique-regionale-2015/>.

<sup>18</sup> La présidence et la coordination des CAR sont assurées par les directeurs régionaux du Ministère, sauf pour les CAR des régions de Montréal et de Laval qui sont présidées par la sous-ministre adjointe responsable du Secrétariat à la région métropolitaine au Ministère et pour la CAR de la région de la Capitale-Nationale qui est présidée par le sous-ministre associé responsable du Secrétariat à la Capitale-Nationale, rattaché au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au 31 mars 2017.

<sup>19</sup> Les groupes de travail touchent les thèmes suivants : Agriculture et agroalimentaire, Tourisme, Forêt (2), Aluminium, Mines et métaux, Numérique, Transport, Entrepreneuriat, Premières Nations ainsi que Fourrure nordique.

<sup>20</sup> Dans la présente section, le terme MRC englobe aussi les organismes équivalents, c'est-à-dire les municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ou d'une agglomération, les agglomérations et l'Administration régionale Baie-James.

du Ministère ont siégé aux comités de transition à titre de membres désignés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire<sup>21</sup>. Dans la région métropolitaine, c'est le Secrétariat à la région métropolitaine du Ministère qui participait aux travaux des comités de transition pour les CRE de Montréal, de Laval et de Longueuil.

En date du 31 mars 2017, 14 CRE sur un total de 18 ont achevé leur processus de liquidation. Sur l'ensemble des 102 MRC ou municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, 49 ont décidé de confier, en tout ou en partie, l'exercice de leur compétence en matière de développement local et régional à leur CLD ou à un organisme à but non lucratif (OBNL) existant ou créé à cette fin, alors que 53 villes et MRC ont décidé d'exercer elles-mêmes cette compétence.

## **2. Tournée régionale dans le cadre du renouvellement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et de la mise sur pied du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

Par ailleurs, les membres des CAR ont participé étroitement à la tournée régionale de consultation auprès des élus municipaux à l'égard du renouvellement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)<sup>22</sup>, entreprise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en 2016-2017. Les directions régionales du Ministère ont collaboré à l'organisation de ces rencontres, lesquelles ont été l'occasion de lancer les démarches d'élaboration des priorités d'intervention régionales. À titre de présidents de la CAR, les directeurs régionaux du Ministère ont assisté les préfets et le ministre responsable de chaque région dans la définition de ces priorités. Le FARR permettra de financer des projets associés à ces priorités. De plus, ces dernières seront inscrites à la prochaine Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Au 31 mars 2017, les élus concernés de toutes les régions avaient été rencontrés, à l'exception de ceux de Montréal, de la Capitale-Nationale et du Nord-du-Québec. Ces rencontres se tiendront au cours de l'année 2017-2018.

## **3. Mise en œuvre de la Stratégie et de la loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires<sup>23</sup>**

En 2016-2017, le Ministère a poursuivi ses interventions relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires (OVT) en réalisant les activités qui suivent.

### **3.1 Révision de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**

Le 14 décembre 2016, le Gouvernement du Québec a pris le décret 1060-2016 afin de reporter d'une année (jusqu'au 31 décembre 2017) l'exercice de révision de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Ce report permettra au Ministère de mener à terme l'exercice de consultation et de révision de la stratégie entamé à l'occasion de la tournée régionale de consultation auprès des élus municipaux présentée dans la section précédente.

### **3.2 Bilans annuels de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**

Les bilans annuels de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 au sein de l'Administration sont rédigés principalement à partir des données portant sur l'OVT inscrites dans les rapports annuels de gestion des ministères et organismes assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3). Ils exposent l'application des exigences de planification et de reddition de comptes prévues à la loi et font état de la réalisation des actions gouvernementales. Plusieurs exemples d'actions concrètes menées par les ministères et les organismes sont présentés et mises en lumière pour chaque axe d'intervention de la stratégie, ce qui permet de mieux apprécier l'étendue de l'action gouvernementale menée au bénéfice de l'ensemble des territoires québécois. Les bilans rendent également compte de l'état de publication des données des indicateurs d'OVT.

Les bilans couvrant les périodes 2013-2014 et 2014-2015 ont été déposés à l'Assemblée nationale en octobre 2016 et sont accessibles sur le site Web du Ministère. Au 31 mars 2017, le bilan pour la période 2015-2016 était en rédaction et sera disponible au cours de l'année 2017-2018.

21 Pour la CRE de la Capitale-Nationale, le représentant gouvernemental est le sous-ministre associé responsable du Secrétariat à la Capitale-Nationale, qui était rattaché au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au 31 mars 2017.

22 L'information relative à ce programme se trouve à la Section 2 : Principaux programmes d'aide financière et financement municipal du présent rapport.

23 De l'information sur l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que les divers documents dont il est question dans cette partie peuvent être consultés à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/>.

### 3.3 Indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires

Au 31 mars 2017, les données des 26 indicateurs d'OVT prévus pouvaient être consultées sur le site Web de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, à l'adresse [www.bdso.gouv.qc.ca](http://www.bdso.gouv.qc.ca). Mises à jour périodiquement, celles-ci permettent de suivre les progrès réalisés à différentes échelles territoriales du Québec au regard de l'occupation du territoire, de la qualité de vie et de la prospérité économique.

Deux indicateurs d'OVT concernent plus particulièrement les domaines d'activité du Ministère<sup>24</sup> :

- › Taux de croissance annuel de la superficie du périmètre urbain;
- › Taux de croissance annuel du nombre de logements à l'hectare dans le périmètre d'urbanisation.

### 3.4 Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2013-2016

Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires du Ministère 2013-2016 a été rendu public en avril 2013 et il compte 44 actions que le Ministère entendait mettre en œuvre afin de concourir à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires<sup>25</sup>.

## 4. Mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable<sup>26</sup>

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable vise à réduire, en collaboration avec les municipalités, les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et à diminuer la quantité d'eau distribuée par personne. Selon le bilan de 2015, dont la publication est prévue en 2017-2018, 652 municipalités, représentant 93 % de la population québécoise desservie par un réseau de distribution d'eau potable, ont transmis et fait approuver par le Ministère le Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015. Les données de 2015 montrent que l'objectif de la stratégie, qui consiste à distribuer moins de 622 litres d'eau par personne par jour, est atteint avec un résultat de 573 litres. Cependant, la moyenne canadienne a depuis diminué pour s'établir à 466 litres et la moyenne ontarienne est de 386 litres (Statistique Canada, 2013), ce qui a pour effet de creuser l'écart en pourcentage avec la moyenne québécoise. La poursuite des efforts, de même que la réalisation de nouvelles initiatives, permettra au Québec d'améliorer son bilan au cours des prochaines années.

Pour sa part, l'objectif concernant le taux de pertes d'eau potentielles des réseaux de distribution n'est pas atteint, malgré une recherche proactive de fuites réalisée sur 78 % de la longueur des réseaux de distribution en 2015 et la réparation d'environ 38 000 fuites d'eau depuis 2012. Les résultats du bilan de 2015 indiquent que les pertes d'eau potentielles, comprenant les fuites d'eau et les consommations nocturnes non mesurées, sont de l'ordre de 26 % du volume total d'eau distribuée et de 26 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite (m<sup>3</sup>/d/km), alors que les objectifs de la stratégie sont respectivement de 20 % et de 15 m<sup>3</sup>/d/km.

Par ailleurs, le bilan de 2015 révèle que près de 20 % des municipalités ont installé des compteurs d'eau dans l'ensemble de leurs immeubles non résidentiels. De plus, des compteurs d'eau sont désormais présents dans 43 % des immeubles non résidentiels du Québec. Le Ministère a reporté au 1<sup>er</sup> septembre 2018 la date limite pour avoir terminé l'installation de compteurs d'eau, date qui était auparavant fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Des mesures d'assouplissement et des alternatives ont également été mises en place afin de limiter les conséquences financières découlant de la mesure visant l'installation de compteurs d'eau résidentiels<sup>27</sup>.

Dans le but de favoriser la mise en œuvre de la stratégie, le Ministère a maintenu en 2016-2017 sa participation à plusieurs activités, dont son accompagnement auprès des municipalités avec une équipe de soutien technique, la diffusion de bonnes pratiques et la distribution de trousseaux d'économie d'eau dans le cadre du programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie.

Enfin, à la suite de demandes formulées par ses partenaires municipaux relativement à la poursuite du travail amorcé dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le Ministère a formé un comité de travail constitué de représentants du monde municipal afin, notamment, d'établir de nouveaux objectifs portant l'action en cette matière au-delà de 2018.

<sup>24</sup> Le Ministère rend compte des actions liées à ces deux indicateurs dans la Section 8 : Occupation et vitalité des territoires du présent rapport.

<sup>25</sup> Une reddition de comptes détaillée des actions menées par le Ministère en 2016-2017 est présentée à la Section 8 : Occupation et vitalité des territoires du présent rapport.

<sup>26</sup> La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ainsi que de l'information sur sa mise en œuvre et divers outils pour les municipalités se trouvent à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/a-propos-de-la-strategie/>.

<sup>27</sup> Les mesures d'assouplissement et les alternatives peuvent être consultées à l'adresse [http://www.mamot.gouv.qc.ca/actualites/actualite/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=2046](http://www.mamot.gouv.qc.ca/actualites/actualite/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=2046).

## ENJEU 3 : Une organisation innovante et efficace

### ORIENTATION 3 : Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

#### OBJECTIF 3.1 : Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État

- RÉSULTATS :**
- › Mise en place d'une équipe de pilotage de système
  - › Réalisation d'activités de perfectionnement du personnel
  - › Augmentation de 4,9 points de pourcentage du taux de départ volontaire du personnel régulier

Le Ministère instaure diverses mesures visant à assurer la qualité et la pérennité de ses services. À cet égard, une équipe de pilotage de système a été mise en place en 2016-2017 afin d'assurer la pérennité de l'expertise et des connaissances nécessaires au maintien des systèmes en soutien à la mission du Ministère. De plus, diverses activités de perfectionnement du personnel ont été réalisées, notamment par l'entremise des communautés de pratique, d'activités ciblant les jeunes employés et au moyen d'activités de formation et de perfectionnement. Enfin, l'année 2016-2017 a été marquée par une augmentation de 4,9 points de pourcentage du taux de départ volontaire.

#### 1. Mise en place d'une équipe de pilotage de système

Depuis novembre 2016, le Ministère dispose d'une nouvelle offre de service en pilotage de système et en architecture d'affaires. Dans l'optique d'accroître la performance organisationnelle, l'équipe de pilotage assure une capacité de relève pour l'organisation, en collaboration avec les unités administratives du Ministère. L'approche privilégiée mise sur l'adoption des meilleures pratiques, sur la maîtrise de connaissances diversifiées et sur la centralisation des compétences.

Ainsi, l'équipe de pilotage de système est en mesure d'adapter ses interventions au contexte des unités administratives et de les appuyer dans un large éventail de circonstances opérationnelles, principalement lors du développement, de l'amélioration ou de l'entretien des systèmes. Ses interventions visent l'optimisation des processus, en partant du soutien et du conseil pour la formulation des besoins organisationnels, jusqu'aux essais d'acceptation des solutions développées pour répondre à ces besoins. Par ailleurs, par son mandat d'architecture d'affaires, l'équipe contribue à l'évaluation stratégique des besoins organisationnels en matière de technologies de l'information.

L'implantation de l'équipe de pilotage permet une gestion efficiente des ressources. En effet, dans les situations où elle intervient, les employés des unités administratives peuvent concentrer leurs activités sur la mission du Ministère.

#### 2. Activités de perfectionnement du personnel

##### 2.1 Communautés de pratique

Le Ministère dispose de quatre communautés de pratique, soit la Table des conseillers en développement régional, la Table des conseillers en affaires municipales, la Table des aménagistes et la Table des employés de soutien. Ces tables regroupent des conseillers ainsi que des techniciens et des adjoints administratifs venant de diverses unités administratives au sein du Ministère et qui échangent entre eux, sur une base continue, afin d'approfondir leurs connaissances dans leur champ d'expertise commun et d'améliorer le service à la clientèle. En 2016-2017, une rencontre s'est tenue pour chacune des quatre tables afin de faire le point sur plusieurs dossiers.

##### 2.2 Activités ciblant les jeunes employés

Certaines initiatives entreprises par le Ministère en 2016-2017 visaient plus particulièrement les employés de 35 ans et moins, qui représentent 23,5 % de l'effectif ministériel. En effet, le comité jeunesse du Ministère, créé en 2010, a réalisé diverses activités au cours de l'année afin notamment de maximiser le sentiment d'appartenance des jeunes, leur implication personnelle et le développement de leurs compétences.

Ainsi, cinq conférences ont permis aux jeunes employés de discuter avec un employé prenant sa retraite et quatre gestionnaires, et de profiter de leur expérience. De plus, grâce à la tenue de l'activité *À la découverte d'une direction régionale*, deux jeunes employés des bureaux de Québec ont pu se familiariser avec les mandats d'une direction régionale en visitant celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean et en assistant à une rencontre de la CAR de cette région. Cette activité aura permis aux

deux participants de mieux comprendre les mécanismes de concertation régionale, les enjeux associés à l'aménagement du territoire et au développement régional ainsi que les retombées de l'intervention gouvernementale en région.

Par ailleurs, le comité jeunesse a permis à trois jeunes du Ministère d'assister à la rencontre des cadres, et ainsi d'obtenir une vue d'ensemble des travaux, projets et objectifs des différentes équipes de l'organisation. Cette rencontre leur a également permis de constater les retombées des travaux du Ministère sur les municipalités québécoises.

Enfin, le comité jeunesse a permis à trois autres jeunes employés de prendre part au Colloque annuel du Forum des jeunes de la fonction publique, qui vise le développement professionnel des jeunes de la fonction publique québécoise.

### 2.3 Formation et perfectionnement du personnel

Le Ministère autorise et soutient financièrement les activités de perfectionnement donnant lieu à la consolidation et à l'accroissement des compétences des employés dans leur propre champ d'intervention ou dans un champ d'intervention relevant de la mission du Ministère. Les efforts consacrés à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre permettent un arrimage entre les objectifs ministériels et les compétences nécessaires pour les atteindre.

En 2016-2017, le Ministère a consacré 198 182,70 \$ à la formation de son personnel, ce qui représente 401,18 \$ en moyenne par personne et 1,78 jour de formation en moyenne par employé. L'investissement du Ministère en activités de perfectionnement correspond à 1,33 % de sa masse salariale en incluant les salaires des employés qui ont participé à ces activités.

#### Jours de formation en moyenne par personne par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvriers
2016-2017	2,7	1,9	1,1	0
2015-2016	3,4	2,2	0,6	0
2014-2015	2,6	2,1	1,1	0

La diminution du nombre moyen de jours de formation pour les cadres est attribuable aux activités de formation qui ont eu lieu relativement au Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise. Ce programme s'adresse aux cadres nouvellement nommés et a une durée maximale de deux ans. En 2016-2017, deux nouveaux gestionnaires ont participé à ce programme, comparativement à sept en 2015-2016. L'augmentation du nombre moyen de jours de formation dans la catégorie des fonctionnaires est liée à des formations de groupe ciblant cette catégorie, soit des formations portant sur les méthodes de révision et de correction de textes ainsi que sur le logiciel Excel.

### 3. Taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation (mutations, démissions et retraites) durant l'année financière et le nombre moyen d'employés au cours de cette période.

Pour l'année 2016-2017, le Ministère observe une augmentation de son taux de départ volontaire du personnel régulier de l'ordre de 4,9 points de pourcentage par rapport à 2015-2016. L'écart constaté entre les deux années résulte principalement d'un plus grand nombre de départs à la retraite en 2016-2017<sup>28</sup>. L'ensemble des ministères et organismes présente une augmentation de 2,4 points de pourcentage.

À l'exemple de la fonction publique québécoise, le Ministère fait face à de nombreux défis en matière de gestion des ressources humaines, dont la rétention de son personnel. Bien qu'il puisse mener des actions visant à restreindre le nombre de mutations et de démissions, il a peu d'influence sur les départs à la retraite. Au 31 mars 2017, 14 % de l'effectif ministériel est admissible à la retraite dans les deux prochaines années. Le taux de départ volontaire du Ministère pourrait donc se maintenir, dans les prochaines années, à un niveau plus élevé que par le passé, entraînant éventuellement un défi pour l'organisation qui doit disposer d'une main-d'œuvre qualifiée afin de réaliser ses activités et d'offrir une prestation de services de qualité.

<sup>28</sup> L'information relative aux départs à la retraite se trouve au point Planification de la main-d'œuvre, dans la sous-section Ressources humaines de la Section 6 : Gestion des ressources, du présent rapport.

## Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2016-2017	2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	18,5 %	13,6 %	12,0 %
Ensemble des ministères et organismes	11,5 %	9,1 %	10,3 %

<sup>1</sup> Un correctif a été apporté aux données de l'année 2015-2016 à la suite d'une mise à jour des données gouvernementales.

### **OBJECTIF 3.2 : Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles**

#### **RÉSULTAT : > Mise en place d'une nouvelle approche de soutien aux MRC en aménagement du territoire**

Dans le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités<sup>29</sup>, le Ministère s'est engagé à renforcer l'accompagnement offert aux MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire, en favorisant le travail en amont, et ce, dans une approche partenariale.

En 2016-2017, le Ministère a entrepris plus de 90 démarches d'accompagnement auprès des MRC. Ces démarches visent à permettre aux ministères et organismes concernés de mener les échanges nécessaires avec le milieu municipal pour que les documents de planification des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités locales intègrent les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en tenant compte des réalités propres aux différents territoires. Grâce à ces démarches d'accompagnement, plus d'une trentaine de dossiers ont été réglés à la satisfaction des MRC et dans le respect des orientations gouvernementales dans le domaine de l'aménagement du territoire.

De surcroît, le taux de conformité des documents transmis par les MRC aux orientations gouvernementales en la matière a connu une augmentation, passant de 70 % en 2015-2016 à 80 % en 2016-2017.

De plus, afin de répondre à l'engagement inscrit au Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités, le Ministère rendra disponible au printemps 2017 un cadre d'intervention pour l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés, ainsi que des associations municipales.

Ce cadre d'intervention précisera les objectifs des démarches d'accompagnement, établira les grands principes d'intervention et clarifiera les rôles et responsabilités des intervenants gouvernementaux. Il invitera également les MRC à s'engager pleinement dans ces démarches communes avec les ministères et les organismes concernés.

<sup>29</sup> De l'information sur le plan d'action peut être consultée au point 3 de l'objectif 1.1 de la présente section.



**Section 2 :  
Principaux programmes  
d'aide financière  
et financement  
municipal**





## Aide financière en infrastructures municipales

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère dispose, en 2016-2017, de cinq programmes d'aide financière spécifiques et du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

### Les programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis par des normes approuvées par le Conseil du trésor. Les cinq programmes par lesquels de l'aide financière a été octroyée en 2016-2017 sont :

- › le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), un programme fédéral-provincial qui s'inscrit dans un objectif de relance de l'économie;
- › le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), mis en place le 1<sup>er</sup> avril 2014 à la suite de la révision des processus menant à l'octroi d'une aide financière pour les projets en eau;
- › le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), qui comprend plusieurs volets dont le volet 1.5 Renouvellement de conduites, le volet 2.5 Municipalités amies des aînés, le volet 4 Plan Nord et le volet 5 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);
- › le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC), un programme fédéral-provincial implanté en septembre 2015 qui a pour objectif de permettre la réalisation de projets d'infrastructures d'eau et collectives;
- › le programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), un programme fédéral-provincial dans lequel il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes, mais pour lequel il demeure des sommes résiduelles.

Du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, le Ministère a confirmé une aide financière dans 256 dossiers à l'intérieur de ces cinq différents programmes d'infrastructures. L'aide financière gouvernementale (provinciale et fédérale) confirmée s'élève à 770,3 millions de dollars et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements à hauteur de 982,9 millions de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans les années à venir. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

### Le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

L'entente relative à la taxe sur l'essence et à la contribution du Québec 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec. Elle prévoit, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, une aide financière gouvernementale (provinciale et fédérale) totale de 2,67 milliards de dollars pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Pour les municipalités de 6 500 habitants et plus, une somme de 289,39 \$ par personne est allouée. Les municipalités de moins de 6 500 habitants recevront chacune un montant forfaitaire de 427 500 \$, plus une somme de 226,13 \$ par personne, le nombre de personnes étant établi selon le décret de population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour plus de souplesse, chaque municipalité peut utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est versée pour réaliser les travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

Dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) couvrant la période de 2014 à 2018, le Ministère a approuvé, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, 752 programmations de travaux. La contribution gouvernementale autorisée depuis la mise en œuvre de ce programme totalise 1,75 milliard de dollars.

## Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée dans le cadre des programmes d'aide financière du Ministère, jumelée à la contribution des municipalités, permet à celles-ci de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. Depuis 2007, le Ministère participe annuellement à l'élaboration du Plan québécois des infrastructures pour le secteur des infrastructures municipales, sous sa responsabilité, en planifiant ses investissements.

De 2007-2008 à 2016-2017, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 14,3 milliards de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales<sup>30</sup>. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- › 5,055 milliards du gouvernement provincial;
- › 4,882 milliards du gouvernement fédéral;
- › 4,332 milliards des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le Plan québécois des infrastructures 2017-2027, adopté en mars 2017, prévoit des investissements en infrastructures municipales de 15 milliards de dollars de la part des différents partenaires. Leur contribution respective s'établit comme suit :

- › 7,004 milliards du gouvernement provincial;
- › 4,156 milliards du gouvernement fédéral;
- › 3,836 milliards des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Une proportion de 85,3 % de ces investissements provinciaux est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- › la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (Règlement sur la qualité de l'eau potable et Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées);
- › la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- › la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts prioritaires.

Les 14,7 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, y compris certaines infrastructures au sein des villages nordiques.

<sup>30</sup> Le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre des projets qu'il subventionne, ce montant peut légèrement varier, puisque les investissements réalisés dans les années précédentes se précisent lorsque le Ministère reçoit les réclamations finales de dépenses des municipalités.

# Développement territorial

## Fonds de développement des territoires

Le Fonds de développement des territoires (FDT), doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars, a été institué en 2015. En vertu de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019<sup>31</sup>, signé le 29 septembre 2015, ce montant sera majoré à 105 millions de dollars en 2018 et à 115 millions en 2019. À ces sommes s'ajoute un montant annuel de 2,3 millions de dollars pour le Gouvernement de la nation crie.

Le FDT a pour objectif d'appuyer, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC, notamment dans les domaines suivants :

- › la réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- › le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- › la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- › la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- › l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- › le soutien au développement rural.

Pour bénéficier du fonds, les MRC ont conclu une entente de gestion avec le gouvernement. Cette entente prévoit chaque année la réalisation, par la MRC, d'un rapport d'activités au bénéfice de sa population, de même que l'envoi au ministre des données nécessaires à l'évaluation du FDT. La MRC doit notamment produire un bilan des activités par priorité d'intervention, un bilan financier et la liste des aides fournies.

En 2016-2017, le Ministère a versé près de 104,1 millions de dollars en provenance du FDT en vertu de ces ententes<sup>32</sup>. Il est prévu que le solde sera versé en 2017-2018, lorsque les conditions de versement seront remplies.

À la suite des requêtes soumises par les MRC et dans la foulée de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la simplification des redditions de comptes des municipalités au gouvernement, des ajustements ont été apportés au programme en 2016 et traduits dans l'Addenda n° 1 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, lequel a été signé par 101 MRC. Seul celui de la région de Montréal n'a pu être signé au cours de l'année 2016-2017.

## Fonds conjoncturel de développement

Le Fonds conjoncturel de développement (FCD) est destiné à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et technologique. Ces initiatives peuvent également avoir pour objectif de favoriser l'occupation et la revitalisation des différents territoires du Québec, particulièrement ceux confrontés à des situations difficiles. Le recours au FCD permet de compléter le financement de projets qui ne pourraient se réaliser sans sa contribution.

En 2016-2017, 65 projets ont été autorisés par l'entremise du FCD pour un montant d'aide de près de 3,8 millions de dollars. Ces projets représentent un total d'investissements d'un peu plus de 22,3 millions dans les diverses régions du Québec. Près de la moitié des projets financés sont à caractère social et visent l'amélioration du cadre de vie de la population. Parmi ceux-ci, on trouve entre autres le développement d'activités afin de faciliter l'intégration et l'accompagnement d'une clientèle spécifique, la conversion d'une église en centre communautaire multifonctionnel ainsi que l'acquisition de bâtiments et d'équipements afin de favoriser le développement de services.

Il est à noter que les projets de la région administrative de la Capitale-Nationale ainsi que ceux des régions de Montréal et de Laval ne sont pas admissibles à une contribution du FCD.

31 De l'information relative à l'Accord 2016-2019 se trouve à l'objectif 1.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

32 Le FDT est un fonds spécial dont les sommes peuvent être reportées d'une année à l'autre. Les versements aux bénéficiaires étant conditionnels à la réalisation de diverses obligations, le Ministère a versé, en 2015-2016, 79 millions de dollars sur l'enveloppe de 100 millions de dollars disponible. Le solde a été reporté à l'année 2016-2017, ce qui explique que les sommes versées peuvent être plus élevées que les crédits alloués annuellement.

## Fonds d'appui au rayonnement des régions

Dans la foulée du dépôt, le 6 décembre 2016, du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, ont annoncé la mise sur pied du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Ce fonds visera à appuyer, au moyen de subventions, des projets de développement dans toutes les régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus<sup>33</sup>. Le FARR sera doté d'une enveloppe de 30 millions de dollars en 2017-2018. Cette enveloppe augmentera graduellement au cours des années suivantes pour atteindre 100 millions de dollars annuellement à compter de 2021-2022.

## Région métropolitaine

### Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole

Doté d'une enveloppe annuelle de l'ordre de 17 millions de dollars, le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) constitue un outil d'intervention important pour susciter et soutenir l'essor économique, social et culturel de la métropole, et en favoriser le progrès et le rayonnement.

Les orientations et les priorités d'intervention du FIRM permettent de soutenir les projets qui contribuent le mieux à renforcer l'attractivité, la compétitivité et le rayonnement de la métropole. Ce fonds demeure un programme souple, qui permet d'intervenir dans des secteurs d'activité variés et qui continue d'agir en complémentarité avec des programmes existants afin d'appuyer des activités structurantes pour la métropole. Le 19 avril 2016, les normes du FIRM ont été renouvelées par le Conseil du trésor pour une période de trois ans et des indicateurs de suivi y ont été intégrés pour permettre de mesurer les résultats atteints.

Au cours de l'année 2016-2017, 107 projets ont été soutenus par le FIRM, dont une soixantaine d'événements culturels, sportifs ou d'affaires, et 45 initiatives en matière économique, culturelle ou sociale. Les contributions privées et publiques à ces projets sont estimées à plus de 446 millions de dollars. La contribution autorisée par le Ministère pour ces projets, par l'entremise du FIRM, s'élève à 13,8 millions en 2016-2017, certaines sommes étant réparties sur plus d'une année financière. Le solde de l'enveloppe du programme est destiné à honorer des engagements des années précédentes et à payer le service de la dette de projets d'infrastructures lancés antérieurement.

Plus des deux tiers des événements soutenus en 2016-2017 sont de nature culturelle, mais des événements sportifs (Grand Prix cycliste de Montréal, Marathon Oasis de Montréal, Coupe du monde ITU de triathlon de Montréal) et des événements d'affaires (conférence C2 Montréal, Festival international du Startup de Montréal, Semaine de l'aviation civile à Montréal), qui positionnent la métropole dans des secteurs d'excellence, ont également été financés. Parmi les 45 initiatives à caractère économique, culturel ou social, on trouve 23 projets économiques, notamment le soutien aux grappes industrielles et à Montréal International<sup>34</sup>, 9 projets culturels et 13 projets destinés à promouvoir le développement social et le cadre de vie<sup>35</sup>.

33 De l'information sur ces fonds se trouve à l'objectif 1.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

34 De l'information complémentaire portant sur le soutien offert aux grappes industrielles se trouve dans la Section 8 : Occupation et vitalité des territoires du présent rapport.

35 De l'information complémentaire sur le soutien offert aux démarches de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et de la Ville de Laval se trouve à la Section 8 : Occupation et vitalité des territoires du présent rapport.

# Financement municipal

## Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (édifices administratifs, terrains appartenant à divers ministères, etc.) et ceux associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles primaires et secondaires, etc.) sont, en vertu de la loi, exemptés de taxes municipales. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux et le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes dont le Ministère est responsable.

Les sommes prévues en compensations aux municipalités pour les services rendus à l'égard des quelque 11 700 immeubles gouvernementaux s'élèvent à près de 450 millions de dollars pour l'année 2016-2017.

Un mécanisme de calcul permet de verser à la municipalité des compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Celles-ci équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2016, ces immeubles ont été compensés à la hauteur de :

- › 65 % pour les écoles primaires et secondaires;
- › 80 % pour les cégeps et les universités;
- › 80 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux.

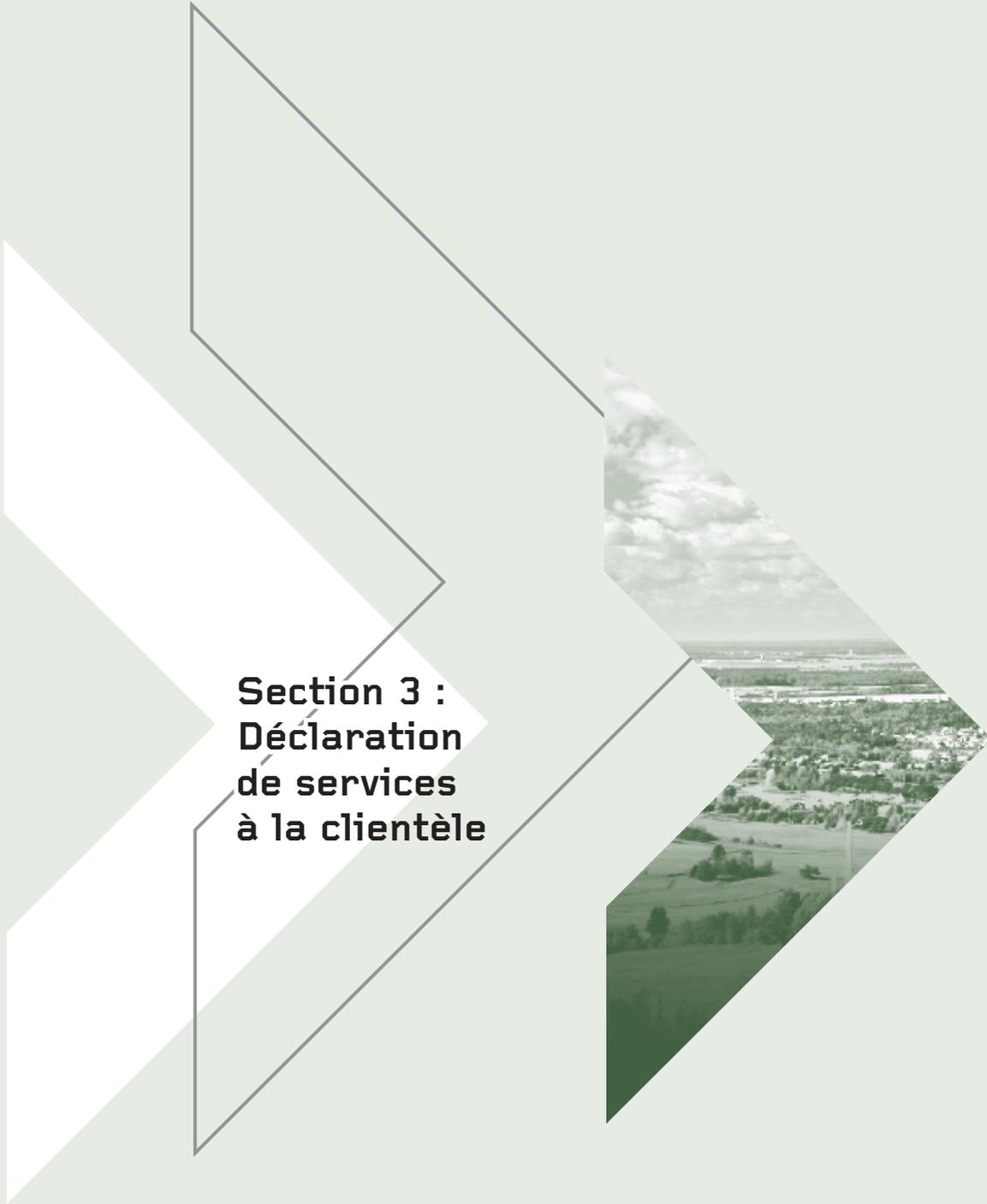
Les montants de taxes foncières, d'affaires et de services ont été pleinement compensés pour les autres immeubles admissibles.

## Règlements d'emprunt

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. En vertu des lois municipales, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent notamment recevoir l'approbation du Ministère avant leur mise en vigueur.

Les approbations ministérielles et l'ensemble de la gestion de la dette municipale permettent aux municipalités d'obtenir des taux d'intérêt avantageux. Étant donné que la dette municipale est importante, l'obtention de tels taux est profitable aux contribuables municipaux.

Au cours de l'année 2016-2017, le Ministère a approuvé 2 040 règlements d'emprunt totalisant près de 6,8 milliards de dollars. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces règlements a été de 29,9 jours. De plus, le Ministère a produit pour le ministère des Finances 979 attestations du pouvoir d'emprunt, pour une somme de près de 4,7 milliards de dollars.



**Section 3 :  
Déclaration  
de services  
à la clientèle**



La clientèle du Ministère est notamment composée des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik et de l'Administration régionale Baie-James.

Dans ses différents domaines d'activité, le Ministère fournit un encadrement législatif, des avis, une expertise et un soutien technique de même qu'un soutien financier pour la réalisation de projets. Il intervient également en appui à la coordination de l'action gouvernementale auprès de sa clientèle. Il offre aux citoyens des services de renseignements et de diffusion de l'information sur le monde municipal ainsi qu'un service de traitement des plaintes.

La Déclaration de services à la clientèle a pour objet de faire connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente quatre engagements :

### **Engagement 1 : L'accueil de la clientèle**

Afin d'offrir un accueil qui réponde aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- › offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- › utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- › être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

### **Engagement 2 : La qualité de l'information**

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › donner des renseignements exacts et complets;
- › vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- › le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

### **Engagement 3 : L'accessibilité à l'information**

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- › être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- › diffuser rapidement l'information sur le site Web, notamment les effets des modifications aux lois et aux règlements provinciaux sur les champs d'intervention de la clientèle de même que les guides et documents d'information;
- › s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

Le recours au Web étant souvent le premier réflexe d'une personne qui a besoin d'information, c'est par l'accessibilité à son site et la facilité d'y naviguer que le Ministère démontre son souci de la qualité de l'accueil de la clientèle. Dans le but de mieux répondre aux besoins de sa clientèle variée, le Ministère procède régulièrement à l'enrichissement de son site Web par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages et de nouveaux documents ainsi que par la mise à jour des contenus existants<sup>36</sup>. Afin d'assurer la qualité et la cohérence des contenus diffusés dans le Web, la Direction des communications a instauré en janvier 2015 un processus de mise à jour sur une base trimestrielle. Par ailleurs, en 2016-2017, ce sont 835 mises en ligne qui ont été effectuées.

De plus, 12 cyberbulletins reprenant les actualités diffusées dans le site ministériel et portant notamment sur les nouveaux programmes, les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère ont été expédiés par courriel aux abonnés du bulletin. Ces abonnés viennent entre autres des municipalités, des arrondissements, des MRC, des associations municipales ainsi que de la fonction publique.

Le Ministère diffuse de l'information par l'entremise de deux sites Web : le site ministériel ([www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca)) et le site Élections municipales ([www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca](http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca)). Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de rationalisation des sites Web gouvernementaux, piloté par le Secrétariat à la communication gouvernementale, le contenu des sites Semaine de la municipalité et Municipalité durable a été déplacé vers le site ministériel en juin 2016. Quant au site du Secrétariat à la région métropolitaine, son contenu a migré vers le site principal du Ministère en novembre 2016.

Le Ministère coordonne également le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales ([www.portailmunicipal.gouv.qc.ca](http://www.portailmunicipal.gouv.qc.ca)) dont l'objectif principal est d'offrir un guichet unique permettant l'accès à l'ensemble des prestations électroniques de services développées par le gouvernement québécois et destinées à la clientèle municipale et régionale. Les données de 2014-2015 à 2016-2017 montrent une augmentation continue de la fréquentation du portail.

#### Nombre moyen par mois de visites des différents sites Web du Ministère

Sites Web du Ministère	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Site ministériel	107 900	103 849	108 077
Élections municipales	847	1 293	1 839
Semaine de la municipalité <sup>1</sup>	593	196	313
Municipalité durable <sup>1</sup>	686	915	768
Site du Secrétariat à la région métropolitaine <sup>2</sup>	1 192	2 965	2 079
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	16 181	15 062	14 465

<sup>1</sup> Statistiques du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2016.

<sup>2</sup> Statistiques du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2016.

#### Engagement 4 : Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- › répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- › fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- › informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

En 2016-2017, le Ministère a traité deux plaintes à l'égard des services offerts à la clientèle dont l'une s'est avérée fondée. Examinées conformément au processus ministériel en vigueur, ces plaintes portaient sur l'attitude de l'employé et ont été traitées dans un délai moyen de 12,5 semaines.

<sup>36</sup> De l'information complémentaire concernant les publications réalisées par le Ministère se trouve à l'objectif 1.2 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.



**Section 4 :  
Traitement des plaintes  
et mandats d'audit**



Dans la réalisation de sa mission, le Ministère doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens, notamment en surveillant l'application des lois en matière municipale. Pour ce faire, le Ministère compte sur différents moyens d'intervention auprès des organismes municipaux tels que le traitement des plaintes et les audits concernant la gestion contractuelle et tout autre aspect lié à l'administration municipale.

Lorsqu'il est informé d'une situation où il est raisonnable de croire qu'un organisme municipal ou un membre du conseil a commis des manquements aux règles qui le régissent, le Ministère peut procéder à l'analyse de la situation et faire part de ses constats à l'organisme ou au membre du conseil.

Par ailleurs, le Ministère rend compte de l'état d'avancement des mesures prévues dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1) dans un rapport présenté à l'Assemblée nationale. En vertu de cette loi, le Ministère a déposé annuellement un rapport durant les quatre premières années de son application<sup>37</sup>, soit jusqu'à l'automne 2014. Le prochain rapport devra être déposé dans un intervalle de quatre ans, soit à l'automne 2018.

## Traitement des plaintes relatives aux municipalités<sup>38</sup>

La Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, révisée en janvier 2013, encadre le traitement des plaintes concernant l'application des lois municipales et l'examen de celles transmises au Ministère en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Le Bureau du commissaire aux plaintes est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

### 1. Plaintes concernant l'application des lois municipales

Au cours de l'année 2016-2017, le Ministère a complété l'analyse de 385 dossiers de plaintes concernant l'application des lois municipales. De ces plaintes, 239 ont été jugées non admissibles selon la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, puisqu'elles soulèvent, par exemple, des décisions d'opportunité locale prises dans le respect des compétences des municipalités, ou encore portent sur des contraventions possibles aux lois dont l'application relève d'un autre ministère ou d'un autre organisme.

Dans le cas des plaintes jugées admissibles selon la politique, le Ministère, par l'entremise du Bureau du commissaire aux plaintes, avise la municipalité, le plaignant et, le cas échéant, le mis en cause de ses commentaires. En 2016-2017, ce sont 146 plaintes qui ont été jugées admissibles en vertu de la politique et après examen, 80 de celles-ci se sont révélées fondées et 66 non fondées.

Au terme du traitement d'une plainte fondée, le Ministère peut exiger que des correctifs soient apportés, s'il y a lieu, ou encore, transmettre de l'information à d'autres instances, comme l'Unité permanente anticorruption, afin que des actions complémentaires soient réalisées. De plus, au terme du traitement d'une plainte fondée, le Ministère diffuse la lettre adressée à la municipalité sur le site Web ministériel<sup>39</sup>.

<sup>37</sup> Les rapports annuels sur la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale peuvent être consultés à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/documents-administratifs/>.

<sup>38</sup> De l'information sur le processus de traitement des plaintes et les documents mentionnés dans cette partie se trouvent à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/>.

<sup>39</sup> Les lettres provenant du commissaire aux plaintes peuvent être consultées à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes/>.

Les lettres provenant du sous-ministre peuvent être consultées à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-recommandations-et-directives-transmis-par-le-sous-ministre-a-la-suite-du-traitement-d-une-plainte/>.

Le Ministère distingue le traitement des dossiers simples de celui des dossiers complexes. La Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités prévoit que les plaintes simples seront traitées dans un délai de 60 jours ouvrables. Sur les 385 dossiers de plaintes traités en 2016-2017, 346 ont été classés comme étant simples et 82 % de ces dossiers ont été traités dans le délai de 60 jours prévu à la politique.

Quant aux dossiers complexes, ils exigent des efforts particuliers de collecte d'information ou touchent des problématiques dont l'analyse requiert l'expertise de services spécialisés du Ministère. Pour ces dossiers, la politique prévoit que des délais de traitement supplémentaires peuvent être nécessaires et que le Ministère doit assurer un suivi particulier auprès du plaignant relativement à l'avancement du traitement de son dossier. De tels suivis ont été assurés pour chacun des 39 dossiers complexes traités durant l'année.

## 2. Plaintes formulées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Jusqu'au 29 septembre 2016, le Ministère était responsable, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, de l'examen préalable des demandes alléguant des manquements de la part des élus municipaux à leur code d'éthique et de déontologie. Ces plaintes devaient être examinées, par l'entremise du Bureau du commissaire aux plaintes, dans un délai de 15 jours ouvrables, calculé à partir du moment où le dossier était jugé complet. Les demandes complètes et non rejetées à la suite de l'examen préalable étaient alors transmises à la Commission municipale du Québec pour enquête.

La responsabilité de l'examen préalable des plaintes formulées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été transférée à la Commission municipale du Québec le 30 septembre 2016 à la suite de la sanction le 10 juin 2016 du projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 29 septembre 2016, le Ministère a terminé l'analyse de 123 demandes d'enquête faites en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale<sup>40</sup>. De ce nombre, 15 ont été transmises à la Commission municipale du Québec, alors que 108 ont fait l'objet d'un rejet. Parmi les plaintes rejetées, 103 demandes étaient incomplètes et 5 demandes répondaient à l'un des critères de rejet prévus à l'article 21 de la loi<sup>41</sup>. Le Ministère a traité l'ensemble des examens préalables dans le délai de 15 jours ouvrables prévu à la Loi.

Le 30 septembre 2016, les 16 dossiers de plaintes en éthique et en déontologie toujours en cours de traitement par le Ministère ont été transférés à la Commission municipale du Québec.

### Répartition des plaintes relatives aux municipalités en 2016-2017

	Plaintes concernant l'application des lois municipales	Plaintes portées en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	Total
Plaintes reçues	422	107	<b>529</b>
Plaintes fermées	385	139 <sup>1</sup>	<b>524</b>
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	169	0	<b>169</b>

<sup>1</sup> Ce nombre comprend les 16 dossiers transférés à la Commission municipale du Québec le 30 septembre 2016.

### Traitement des plaintes relatives aux municipalités

	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Plaintes reçues	529	574	516	546
Plaintes fermées	524	571	540	557
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	169	164	161	185

<sup>40</sup> Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

<sup>41</sup> Le ministre peut rejeter toute demande s'il est d'avis que la demande est frivole, vexatoire ou manifestement mal fondée, ou si le demandeur refuse ou néglige de lui fournir les renseignements ou les documents qu'il lui demande.

## Mandats d'audit en gestion contractuelle et tout autre aspect lié à l'administration municipale

Depuis 2010, le Ministère effectue des audits portant principalement sur le processus suivi par les organismes municipaux en matière de gestion contractuelle. Les travaux réalisés visent à s'assurer du respect des dispositions législatives pertinentes et des principes de saine gestion.

L'équipe d'audit en gestion contractuelle est sous la responsabilité du Ministère et a été désignée pour faire partie de l'Unité permanente anticorruption. Ce partenariat permet l'échange de renseignements et la réalisation de vérifications ponctuelles portant sur des éléments précis de la gestion contractuelle ou de l'administration municipale.

Les travaux suivants ont été effectués en 2016-2017 :

- › deux nouveaux mandats d'audit ont été entrepris : Brossard et Rivière-du-Loup;
- › trois mandats d'audit entrepris lors des exercices précédents ont été terminés et les rapports ont été publiés sur le site Web du Ministère<sup>42</sup> : Saint-Prosper-de-Champlain, Sainte-Brigitte-de-Laval et Société de transport de l'Outaouais;
- › les travaux se poursuivent pour un mandat amorcé en 2015-2016 : Saint-Augustin-de-Desmaures.

Les constats effectués lors des audits ont permis de formuler des recommandations aux organismes municipaux en vue de l'amélioration de leurs processus.

Dans les trois années qui suivent la publication d'un rapport d'audit, un suivi est effectué pour vérifier que ces recommandations sont appliquées. Au cours de l'exercice 2016-2017, de tels suivis ont été menés auprès de deux organismes municipaux et un rapport de synthèse a été publié<sup>43</sup>. Le suivi des recommandations concernant six organismes municipaux est en cours de réalisation.

Conformément à Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre peut donner des directives aux organismes municipaux audités. L'examen de la mise en application d'une directive est à finaliser auprès d'un organisme municipal.

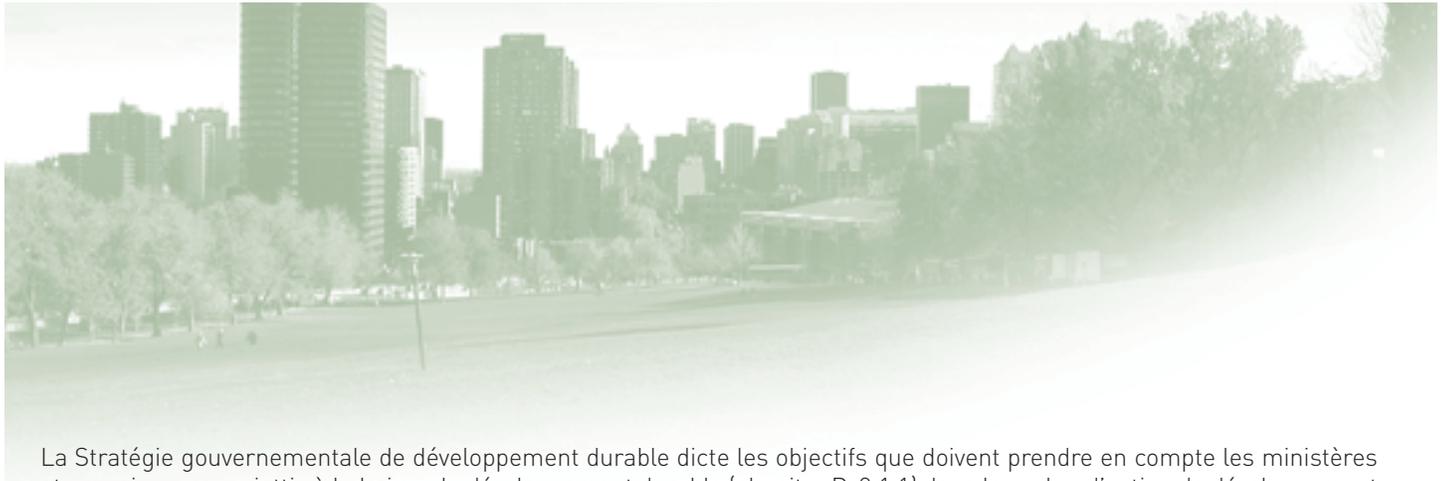
Les 3 mandats d'audit dont les rapports ont été publiés en 2016-2017 portent à 41 le nombre de mandats menés à terme depuis 2010, tandis que 3 mandats sont en cours de réalisation. Il est prévu que les travaux en cours se terminent en 2017-2018.

42 Ces rapports, ainsi que les rapports publiés dans les années précédentes, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/rapports-de-verification/2017/>.

43 Le rapport de synthèse peut être consulté sur le site Web du Ministère à l'adresse [http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte\\_gestion\\_contractuelle/avis\\_recommandations\\_directives/rapports/2017/rapport\\_suivi\\_montreal\\_est\\_saint\\_constant.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte_gestion_contractuelle/avis_recommandations_directives/rapports/2017/rapport_suivi_montreal_est_saint_constant.pdf).



**Section 5 :  
Plan d'action  
de développement  
durable**



La Stratégie gouvernementale de développement durable dicte les objectifs que doivent prendre en compte les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) dans leur plan d'action de développement durable. Le Ministère contribue à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale par la mise en œuvre de son Plan d'action de développement durable 2015-2020<sup>44</sup>. Les résultats qui suivent rendent compte de la réalisation des cibles inscrites à la période 2016-2017 de ce plan d'action.

## **ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 :** **Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique**

### **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1 :** **Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique**

#### **ACTION 1 :** **Promouvoir le développement durable et la gestion écoresponsable des activités de gestion administrative**

<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles 2016-2017</b>	<b>Résultats 2016-2017</b>
Nombre de capsules d'information sur l'intranet ministériel afin de sensibiliser le personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités quotidiennes et de faire connaître des événements liés à la protection de l'environnement	3	3
Diffusion annuelle d'une capsule de promotion des moyens disponibles pour augmenter les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés	Capsule diffusée	Capsule diffusée le 31 août 2016
Transmission annuelle d'une note aux gestionnaires concernant les pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables	Note transmise	Note non transmise
Transmission annuelle d'une note d'information aux mandataires d'achats pour les sensibiliser aux pratiques d'acquisition responsables	Note transmise	Note transmise le 20 février 2017
Nombre de systèmes d'information modifiés pour générer des rapports électroniques	1	1

Trois capsules d'information portant sur les impacts environnementaux des activités quotidiennes et la protection de l'environnement ont été mises en ligne en 2016-2017 dans l'intranet du Ministère. De plus, le 31 août 2016, une capsule a été diffusée dans l'intranet afin de promouvoir les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés. Des exemples ont été présentés à partir de l'expérience d'employés du Ministère et le personnel a été invité à participer au Défi sans auto solo.

Le 20 février 2017, une note a été transmise aux gestionnaires pour les sensibiliser aux pratiques d'acquisition responsables. Par contre, aucune note concernant les pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables n'a été envoyée. Il a plutôt été décidé d'analyser la Politique ministérielle concernant la tenue d'événements écoresponsables et

<sup>44</sup> De l'information sur le développement durable ainsi que le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du Ministère se trouvent à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/developpement-durable/>.

carboneutres, adoptée en 2012, en vue de déterminer les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de renouveler l'action du Ministère en matière d'événements écoresponsables. Cette analyse est toujours en cours au 31 mars 2017.

Enfin, le Ministère a assuré le déploiement du système d'information Analyse sélective<sup>45</sup> qui prévoit la production de rapports en version électronique plutôt qu'en version papier.

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics**

### **ACTION 2 : Réviser et mettre en œuvre la Politique de prise en compte des principes de développement durable**

Indicateurs	Cibles 2016-2017	Résultats 2016-2017
Révision de la Politique et de ses outils	Révision complétée	Révision complétée
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable	4	4
Nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable	3	4
Pourcentage du personnel ciblé ayant été formé sur la prise en compte des principes de développement durable	25 %	Cible à réviser

La Politique de prise en compte des principes de développement durable a été adoptée en 2012 et s'applique aux politiques, plans d'action et programmes du Ministère. La révision de la politique a été réalisée en 2016-2017 avec le soutien-conseil de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme. Cette révision est basée sur une veille des pratiques des différents ministères et sur le bilan de la mise en œuvre de la politique depuis son adoption. Des changements sont proposés à la politique et à la grille de cadrage et de bonification afin de simplifier la démarche et de l'intégrer davantage aux processus organisationnels existants.

La révision de la politique a entraîné des modifications au processus d'identification des dossiers pour lesquels un exercice de prise en compte des principes de développement durable doit être effectué. Or, la méthode pour cibler les employés devant être formés à la prise en compte des principes était basée sur ce processus. Une réflexion doit donc être faite afin d'adapter la méthode pour mesurer l'atteinte de la cible ou pour modifier la cible elle-même.

Une séance d'information a néanmoins été tenue le 30 mars 2017 auprès de 11 employés du Ministère, et 3 employés ont quant à eux été formés au cours des travaux de révision de la politique, ce qui porte à 14 le nombre d'employés formés durant l'année 2016-2017.

Par ailleurs, un exercice de prise en compte des principes de développement durable a été effectué en 2016-2017 pour chacun de ces éléments issus de quatre directions différentes du Ministère :

- › programme issu du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- › Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);
- › programme d'aide financière pour le développement durable des collectivités;
- › projet de guide orientant les ministères et les organismes gouvernementaux dans leur démarche de consultation du milieu municipal.

<sup>45</sup> De l'information sur ce système est disponible à la sous-section Ressources informationnelles de la Section 6 : Gestion des ressources du présent rapport.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4 :**  
**Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique**

**ACTION 3 :**  
**Sensibiliser et former le personnel au développement durable**

Indicateurs	Cibles 2016-2017	Résultats 2016-2017
Nombre de sessions d'échange intégrant un suivi lié au «développement durable»	3	4
Nombre d'actions de promotion du développement durable municipal (par ex. : capsule, infocourriel)	2	13

Une présentation au sujet de la démarche ministérielle de développement durable a été faite dans le cadre de quatre rencontres sectorielles : la Table des aménagistes (deux rencontres distinctes), une conférence téléphonique des conseillers en développement régional et la Table des directrices et directeurs régionaux.

De plus, 13 courriels d'information ont été transmis aux répondants en développement durable des directions régionales du Ministère. Ces courriels ont suscité des échanges entre l'officière en développement durable et les répondants régionaux.

**ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 :**  
**Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités**

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.2 :**  
**Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires**

**ACTION 4 :**  
**Poursuivre le projet «Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal»**

Indicateur	Cible 2016-2017	Résultat 2016-2017
Révision et mise à jour du répertoire des outils gouvernementaux	Révision et mise à jour annuelles complétées	Révision et mise à jour annuelles complétées

À la suite d'un appel à la contribution des membres de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM), le répertoire des outils gouvernementaux a été actualisé et mis en ligne le 27 juillet 2016<sup>46</sup>. Ce répertoire regroupe des guides, des documents d'information et des programmes d'aide et de financement relatifs aux enjeux liés à la mise en œuvre d'une démarche de développement durable municipale ou régionale.

<sup>46</sup> Le Répertoire d'outils gouvernementaux pour le développement durable municipal est accessible à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/municipalite-durable/boite-a-outils/repertoire-des-outils-gouvernementaux/>.

**ACTION 5 :**  
**Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM)**

Indicateur	Cible 2016-2017	Résultat 2016-2017
Nombre d'actions du Ministère (excluant la coordination de la TACOM)	1	4

Les activités de la TACOM favorisent le partage d'information entre les acteurs gouvernementaux et municipaux concernant le développement durable. Le Ministère a contribué aux travaux de la table d'accompagnement de diverses façons au cours de l'année 2016-2017. En effet, des échanges se sont tenus avec des ministères, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, afin d'amorcer une réflexion au sujet de partenariats et d'arrimages intersectoriels d'interventions visant le développement durable des territoires et des collectivités.

De plus, deux présentations ont été faites par les répondants régionaux en développement durable de la Direction régionale de l'Outaouais et de la Direction des affaires métropolitaines concernant les enjeux de leur région. Chacune de ces présentations a permis de répondre à l'action 1 du plan d'action de la TACOM, qui consiste à documenter les besoins et les avantages découlant des démarches de développement durable en milieu municipal et de proposer des solutions.

Enfin, dans le cadre de l'action 5 du plan d'action de la TACOM, une présentation a été faite au sujet des actions structurantes du Ministère et des liens entre ses interventions et le développement durable du territoire et des communautés.

**ACTION 6 :**  
**Sensibiliser les organismes municipaux à l'intégration de la culture dans l'aménagement et le développement du territoire**

Indicateur	Cible 2016-2017	Résultat 2016-2017
Intégration de contenu de sensibilisation et d'information en matière de culture aux outils à l'intention des organismes municipaux	Contenu intégré dans les documents d'accompagnement	Intégration prévue en 2017-2018

Dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire<sup>47</sup>, il est prévu que le document d'orientation consacré au développement durable des milieux de vie aborde l'aménagement culturel du territoire. Une orientation pourrait ainsi viser spécifiquement la protection et la valorisation de l'intérêt patrimonial et culturel du territoire comme vecteur d'identité de la population.

<sup>47</sup> De l'information au sujet du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire est disponible à l'objectif 2.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

**Section 6 :  
Gestion des ressources**





## Ressources humaines

### Répartition de l'effectif

La répartition de l'effectif est présentée dans cette section à l'aide de deux unités de mesure, l'effectif en poste, c'est-à-dire le nombre de personnes en poste à la fin d'une période donnée, et les heures rémunérées.

#### Effectif en poste par secteur au 31 mars\*

Secteur	2017	2016	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	74	66	8
Secrétariat à la région métropolitaine	23	22	1
Sous-ministériat aux politiques	56	56	0
Sous-ministériat aux territoires	111	113	(2)
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	143	136	7
Sous-ministériat à la gouvernance du dossier Lac-Mégantic et des technologies de l'information	60	51	9
Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire	27	23	4
<b>Total</b>	<b>494</b>	<b>467</b>	<b>27</b>

\* Les données présentées dans ce tableau excluent celles relatives aux étudiants et aux stagiaires.

Les variations de l'effectif en poste observables entre les secteurs sont notamment reliées à des comblements de postes vacants en 2016-2017. Les variations résultent également d'ajouts de ressources en technologies de l'information, dans la foulée de la Stratégie gouvernementale en TI : Rénover l'État par les technologies de l'information. En plus des 494 employés réguliers et occasionnels en poste au 31 mars 2017, le Ministère comptait à cette date sur l'assistance de 20 étudiants et stagiaires.

La répartition de l'effectif est également présentée à l'aide des heures rémunérées. Cette nouvelle façon de donner l'information découle d'une décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre, pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), et dont il est responsable. Ainsi, les données pour l'année 2015-2016 ne sont pas disponibles.

Les heures rémunérées représentent le total des heures travaillées et des heures supplémentaires effectuées par le personnel régulier et occasionnel.

## Heures rémunérées par secteur

Secteur	2016-2017
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	117 215
Secrétariat à la région métropolitaine	38 324
Sous-ministériat aux politiques	94 770
Sous-ministériat aux territoires	191 977
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	236 312
Sous-ministériat à la gouvernance du dossier Lac-Mégantic et des technologies de l'information	99 589
Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire	43 427
<b>Total en heures rémunérées</b>	<b>821 614</b>
<b>Total en ETC transposés<sup>1</sup></b>	<b>449,88</b>

<sup>1</sup> Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

## Contrôle des effectifs et des dépenses

### Contrôle des effectifs

Près de 63 % des heures rémunérées en 2016-2017 ont été effectuées par le personnel professionnel du Ministère. Ces heures se répartissent de la façon suivante entre les différentes catégories d'emploi.

### Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégorie d'emploi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017\*

	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées <sup>1</sup>	Total en ETC transposés <sup>2</sup>	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	87 709	411	<b>88 120</b>	48,25	49
Personnel professionnel	513 143	2 319	<b>515 462</b>	282,24	314
Personnel de bureau, technicien et assimilé	215 726	283	<b>216 009</b>	118,28	130
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	2 023	0	<b>2 023</b>	1,11	1
<b>Total en heures</b>	<b>818 601</b>	<b>3 013</b>	<b>821 614</b>	<b>449,88</b>	<b>494</b>
<b>Total en ETC transposés<sup>2</sup></b>	<b>448,23</b>	<b>1,65</b>	<b>449,88</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>

\* Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

<sup>1</sup> Le total des heures rémunérées constitue la somme des heures travaillées et des heures supplémentaires.

<sup>2</sup> Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

## Renseignements relatifs aux contrats de services

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

La loi établit des mesures particulières applicables aux contrats de services qu'un organisme public entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle des effectifs. Entre autres mesures, citons l'obligation d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme pour conclure un contrat et le pouvoir de surveillance conféré au président du Conseil du trésor.

Le tableau suivant fait état des contrats de services conclus par le Ministère entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017.

## Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique <sup>1</sup>	2	66 400 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>2</sup>	5	230 913 \$
<b>Total des contrats de services</b>	<b>7</b>	<b>297 313 \$</b>

<sup>1</sup> Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

<sup>2</sup> Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

## Contrôle des dépenses

Afin de favoriser le maintien de l'équilibre budgétaire et d'assurer une gestion rigoureuse et prudente des fonds publics, le Conseil du trésor a déterminé des mesures de contrôle des dépenses pour 2016-2017. Ces mesures visent notamment les heures supplémentaires, l'attribution de contrats ainsi que le remboursement des dépenses de fonction, de formation et de déplacement.

Au chapitre de la masse salariale, une gestion serrée des activités de dotation et la limitation des heures supplémentaires ont permis d'économiser 4 millions de dollars sur la masse salariale de 37,6 millions de dollars mise à la disposition du Ministère pour l'année 2016-2017 – économies qui équivalent à 10,6 % de la masse salariale – et de pleinement respecter la cible d'effectif établie par le Conseil du trésor.

Par ailleurs, aucun boni au rendement n'a été versé en 2016-2017 au personnel d'encadrement ni aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du rendement du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, la mise en place des mesures de contrôle des dépenses et la révision à la baisse de coûts prévus en technologies de l'information<sup>48</sup> ont permis des économies de 6 millions de dollars sur le budget de fonctionnement de 27,2 millions mis à la disposition du Ministère pour l'année 2016-2017 – économies qui équivalent à 22 % du budget.

## Planification de la main-d'œuvre

L'année 2016-2017 a été marquée par une augmentation de 55 % du nombre de départs à la retraite comparativement au nombre de départs enregistrés en 2015-2016. L'augmentation du nombre de départs à la retraite se situe dans la catégorie d'emploi des professionnels, alors que les catégories d'emploi des cadres et des fonctionnaires sont demeurées stables.

### Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
2016-2017	6	16	9	<b>31</b>
2015-2016	6	5	9	<b>20</b>
2014-2015	2	7	8	<b>17</b>

### Admissibilités à la retraite pour 2017-2018 et 2018-2019

Au 1 <sup>er</sup> avril 2017	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Admissibilités	11	40	19	<b>70</b>
Ententes signées	0	12	6	<b>18</b>

<sup>48</sup> De l'information sur les investissements en ressources informationnelles est disponible au point Budget d'investissement de la sous-section Ressources informationnelles de la présente section.

## Santé

Le Ministère vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en adoptant les mesures nécessaires pour favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il a poursuivi ses efforts en ce sens conformément à la Politique-cadre de gestion des ressources humaines, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, à ses politiques concernant la santé des personnes au travail et le harcèlement en milieu de travail, et au Programme d'aide et d'écoute.

Le Programme d'aide et d'écoute permet aux employés de bénéficier de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. De plus, il permet au Ministère de favoriser une présence au travail des employés malgré les difficultés rencontrées.

En 2016-2017, le taux d'utilisation du Programme d'aide et d'écoute se situait à 10,7 % comparativement à 7,5 % en 2015-2016. Il est à noter que les motifs de consultation à caractère professionnel sont stables depuis les deux dernières années.

## Ressources financières

### Budget de dépenses

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Occupation du territoire inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses 2016-2017. À ces programmes s'ajoute la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec et pour laquelle la Société présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget des dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

#### Dépenses par programme : comparaison entre 2016-2017 et 2015-2016

Programmes <sup>1</sup>	Budget de dépenses 2016-2017 (000 \$) <sup>2</sup>	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$) <sup>3</sup>	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$) <sup>4</sup>	Écart entre les dépenses réelles de 2016-2017 et de 2015-2016 (000 \$)	Variation (%)
1. Développement des territoires	115 887,8	115 501,8	114 534,2	967,6	0,8
2. Modernisation des infrastructures municipales	424 841,6	393 114,1	382 917,4	10 196,7	2,7
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	608 474,9	601 100,6	576 503,8	24 596,8	4,3
4. Administration générale	59 027,2	49 838,5	48 043,8	1 794,7	3,7
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	122 855,4	145 095,9	119 558,3	25 537,6	21,4
7. Habitation	430 460,1	425 975,7	459 603,2	(33 627,5)	(7,3)
<b>Total</b>	<b>1 761 547,0</b>	<b>1 730 626,6</b>	<b>1 701 160,7</b>	<b>29 465,9</b>	<b>1,7</b>

<sup>1</sup> Les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et à celles de la Régie du logement qui présentent un rapport annuel de gestion distinct.

<sup>2</sup> Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2016-2017.

<sup>3</sup> Données réelles à la fin de l'exercice 2016-2017, données de mai 2017.

<sup>4</sup> Données présentées aux Comptes publics.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2016-2017 se chiffrait à 1 761,5 millions de dollars. Quant aux dépenses réelles du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 1 730,6 millions de dollars comparativement à 1 701,1 millions en 2015-2016, ce qui représente une hausse de 29,5 millions de dollars. Les principales variations s'expliquent comme suit :

- › Les dépenses au programme 1, Développement des territoires, sont en hausse de un million de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement attribuable à la révision de certaines aides financières en 2015-2016.
- › Les dépenses au programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont augmenté de 10,2 millions de dollars en raison notamment de la hausse des coûts liés au remboursement du service de dette de programmes d'infrastructures à la suite de la réalisation des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures, dont les programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et ceux du Fonds Chantiers Canada-Québec.
- › Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, les dépenses se sont accrues de 24,6 millions de dollars, soit 4,3 %, par rapport à l'exercice précédent. La hausse est attribuable essentiellement à la bonification de la mesure de partage des redevances sur les ressources naturelles prévue à l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 et à l'aide financière accordée aux municipalités pour appuyer les propriétaires dont la résidence a été endommagée par la pyrrhotite.
- › L'augmentation des dépenses de 1,8 million de dollars au programme 4, Administration générale, est principalement causée par l'amortissement additionnel à assumer à la suite du déploiement et de la mise en œuvre du projet MOSAIC, qui modernise la gestion des programmes d'aide financière en infrastructures, et par la révision des immobilisations détenues par le Ministère.
- › La hausse des dépenses de 25,5 millions de dollars au programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, est attribuable essentiellement au soutien apporté aux célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal.
- › Au programme 7, Habitation, la diminution de la contribution du gouvernement du Québec est due au fait que la Société d'habitation du Québec disposait d'autres sources de revenus et d'un excédent cumulé lui permettant de maintenir ses dépenses à un niveau comparable à celui de 2015-2016, soit près de 1,1 milliard de dollars.

### Répartition des dépenses du Ministère en 2016-2017

Supercatégories	Dépenses réelles (000 \$)	Pourcentage [%]
Rémunération	33 621,5	2,0
Fonctionnement	21 258,7	1,2
Affectation à un fonds spécial	102 339,0	5,9
Transfert	1 573 407,4	90,9
<b>Total</b>	<b>1 730 626,6</b>	<b>100,0</b>

## Ventilation des dépenses de transfert

Les dépenses de transfert, c'est-à-dire les sommes d'argent que le Ministère distribue à la clientèle par l'intermédiaire de ses programmes et des différentes ententes conclues avec ses partenaires, ont totalisé 1 573,4 millions de dollars en 2016-2017. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

### Ventilation des dépenses de transfert

Programme 1 : Développement des territoires	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)
Communautés rurales branchées	3 493,6	3 176,6
Fonds conjoncturel de développement	3 217,0	2 197,0
Villages branchés du Québec	5 803,2	5 947,3
Autres crédits de transfert	649,0	874,3
<b>Total du programme 1</b>	<b>13 162,8</b>	<b>12 195,2</b>

Programme 2 : Modernisation des infrastructures municipales	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)
Fonds Chantiers Canada-Québec	49 897,9	42 501,6
Infrastructures municipales en milieu nordique	17 520,1	16 288,9
Infrastructures Québec-municipalités	121 773,9	118 979,4
Parachèvement des programmes en infrastructures municipales	108 068,1	117 345,1
Programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	41 598,1	33 728,2
Programmes issus du Plan d'action économique du Canada	49 598,9	49 598,9
Autres crédits de transfert	586,6	355,0
<b>Total du programme 2</b>	<b>389 043,6</b>	<b>378 797,1</b>

Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)
Aide aux municipalités reconstituées	510,2	506,6
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation	434 641,6	443 701,8
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement et des organisations internationales	33 159,0	29 900,1
Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James	1 521,1	1 621,1
Mesures financières du partenariat fiscal	105 781,6	91 011,5
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec	2 500,0	2 500,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec	1 565,0	1 533,5
Autres crédits de transfert	21 422,1	5 729,2
<b>Total du programme 3</b>	<b>601 100,6</b>	<b>576 503,8</b>

Programme 4 : Administration générale	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)
Autres crédits de transfert	724,6	702,8
<b>Total du programme 4</b>	<b>724,6</b>	<b>702,8</b>

Programme 5 : Promotion et développement de la région métropolitaine	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)
Équipements scientifiques – Société de gestion Marie-Victorin	0,0	3 050,8
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	16 860,0	17 290,3
Grand Montréal Bleu	0,0	126,6
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal	9 898,2	9 873,2
Soutien à la Ville de Montréal pour son rôle de métropole	25 000,0	25 000,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal	22 826,9	22 424,0
Soutien au développement économique de Montréal	24 000,0	24 000,0
Soutien aux célébrations du 375 <sup>e</sup> anniversaire de Montréal	41 700,0	15 500,0
Autres crédits de transfert	3 115,0	500,0
<b>Total du programme 5</b>	<b>143 400,1</b>	<b>117 764,9</b>

Programme 7 : Habitation	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)
Société d'habitation du Québec	425 975,7	459 603,2
<b>Total du programme 7</b>	<b>425 975,7</b>	<b>459 603,2</b>

	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)
<b>Total des dépenses de transfert</b>	<b>1 573 407,4</b>	<b>1 545 567,0</b>

## Budget d'investissement

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissement concernent l'achat de biens immobilisables ainsi que divers travaux informatiques qui ont été effectués, entre autres, en vue du développement, de la refonte ou de l'ajout de nouvelles composantes et fonctionnalités dans les systèmes informatiques afin de maintenir les services à la clientèle du Ministère.

Pour l'année 2016-2017, le budget d'investissement mis à la disposition du Ministère pour les immobilisations s'élevait à 8,1 millions de dollars et les investissements réels ont été de 1,6 million. Cet écart s'explique par la révision à la baisse des coûts nécessaires pour finaliser le projet MOSAIC – gestion des programmes d'infrastructures, la mise en place de méthodes de développement informatique inspirées de l'approche Agile, le report de certains travaux prévus au plan d'investissement à l'année 2017-2018 afin de respecter la capacité de réalisation du Ministère ainsi que la révision de la tarification du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'entretien et l'évolution des infrastructures technologiques de ses clients.

### Budget d'investissement

Supercatégories	Budget d'investissement 2016-2017 (000 \$) <sup>1</sup>	Investissement réel 2016-2017 (000 \$) <sup>2</sup>	Investissement réel 2015-2016 (000 \$) <sup>3</sup>
Immobilisations tangibles	180,0	0,0	0,0
Immobilisations en ressources informationnelles	7 964,9	1 637,2	3 947,2
<b>Total</b>	<b>8 144,9</b>	<b>1 637,2</b>	<b>3 947,2</b>

<sup>1</sup> Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2016-2017.

<sup>2</sup> Données réelles à la fin de l'exercice 2016-2017, données de mai 2017.

<sup>3</sup> Données présentées aux Comptes publics.

## Ressources informationnelles

### Réalisations en matière de ressources informationnelles

Depuis 2008, le Centre de services partagés du Québec agit à titre de principal fournisseur informatique du Ministère pour l'infrastructure technologique et bureautique. Au cours de l'année 2016-2017, le Ministère a déboursé 4,6 millions de dollars pour l'ensemble des services inclus dans l'entente de base.

Les activités liées au transfert des services de développement applicatif, d'entretien et l'évolution des systèmes informatiques du CSPQ au Ministère ont été achevées. Le Ministère a maintenant la responsabilité de ces activités.

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale en TI : Rénover l'État par les technologies de l'information, le Ministère a présenté une demande de rehaussement de son effectif en ressources informationnelles, y compris dans le domaine du pilotage de système<sup>49</sup>. Le Conseil du trésor lui a accordé 24 nouveaux postes, ce qui permet de réduire la dépendance à l'expertise externe et d'accroître la capacité de réalisation.

Pour l'année 2016-2017, le budget en ressources informationnelles s'élevait à 18,3 millions de dollars et les dépenses et investissements réels ont été de 11,7 millions. Cet écart s'explique notamment par un exercice de rationalisation des infrastructures technologiques du Ministère, qui consiste à optimiser l'utilisation des serveurs qui soutiennent les systèmes informatiques. Par ailleurs, le CSPQ a procédé à la révision de son mode de tarification pour l'entretien et l'évolution des infrastructures technologiques de ses clients, ce qui a eu pour effet de diminuer les coûts par rapport aux prévisions pour l'année. De plus, les coûts associés au projet MOSAIC – Gestion des programmes d'infrastructure ont été de 2,2 millions de dollars inférieurs à la projection pour 2016-2017.

En 2016-2017, le Ministère a poursuivi la réalisation du plan d'investissement TI visant à éliminer les actifs informationnels considérés comme non essentiels au soutien à la mission et à remplacer les applications reposant sur des technologies désuètes et devenues très coûteuses à maintenir. Le plan d'investissement a aussi pour objectif de réduire globalement le nombre de technologies en place au Ministère afin de mieux contrôler l'évolution des coûts liés aux technologies de l'information et d'assurer la disponibilité de l'expertise.

### Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2016-2017

Catégorie de coûts	Capitalisables prévus (000 \$) (investissements)	Capitalisables réels (000 \$) (investissements)	Non capitalisables prévus (000 \$) (dépenses)	Non capitalisables réels (000 \$) (dépenses)
Activités d'encadrement	0,0	0,0	760,0	744,9
Activités de continuité	1 224,9	722,4	12 867,0	9 355,3
Projets	3 445,6	914,8	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>4 670,5</b>	<b>1 637,2</b>	<b>13 627,0</b>	<b>10 100,2</b>

Les travaux résultant de l'analyse de risques entourant les ressources informationnelles ont permis de prioriser quatre projets informatiques au cours de l'exercice 2016-2017.

#### MOSAIC – Gestion des programmes d'infrastructure

Le projet MOSAIC consiste en la mise en place d'un nouveau système afin de soutenir plus adéquatement le Ministère dans la gestion et le suivi du service de la dette d'une vingtaine de programmes d'aide financière en infrastructures municipales.

#### Refonte du système Analyse sélective

Le projet découle d'une refonte du système actuel qui est utilisé pour la gestion des règlements d'emprunt provenant des municipalités. La nouvelle solution prévoit l'utilisation de logiciels libres ainsi que la récupération d'informations disponibles en données ouvertes.

<sup>49</sup> De l'information relative à l'équipe de pilotage de système est présentée à l'objectif 3.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

## Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux

Le système de gestion de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux fait l'objet d'une refonte. Lors de l'abolition de la Société en 2011, ses activités ont été transférées au Ministère. La mission de la Société consistait à fournir des services de gestion et de financement appropriés aux municipalités afin qu'elles puissent se doter d'équipements d'assainissement des eaux usées de qualité, au meilleur coût possible, et ce, dans l'intérêt de leur population. Le Ministère doit donc gérer 1,9 milliard de dollars de dettes ayant servi au financement des travaux, et ce, jusqu'en 2027.

## Suivi de l'évaluation foncière

Le projet vise à remplacer, par une solution intégrée, deux systèmes informatiques destinés à l'évaluation foncière, soit ceux relatifs au sommaire du rôle et à l'approbation des proportions médianes. Cette nouvelle solution consiste notamment à automatiser plusieurs tâches manuelles, permettant ainsi d'être plus efficace et efficient.

Le tableau qui suit fait état de l'avancement de ces projets pour l'année 2016-2017.

### État d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles pour 2016-2017

Projets	Avancement au 31 mars 2017	Commentaires
MOSAIC – Gestion des programmes d'infrastructure	100 %	Le nouveau système a été livré le 5 février 2016 et la phase de rodage s'est terminée trois mois plus tard, soit le 5 mai 2016.
Refonte du système Analyse sélective	100 %	Projet terminé le 31 janvier 2017.
Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux	65 %	Le projet progresse comme prévu.
Suivi de l'évaluation foncière	44 %	Le projet progresse comme prévu.

Le tableau suivant présente les ressources affectées aux principaux projets au cours de la dernière année.

### Ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles pour 2016-2017

Projets	Ressources humaines <sup>1</sup> prévues (000 \$)	Ressources humaines <sup>1</sup> utilisées (000 \$)	Ressources financières <sup>2</sup> prévues (000 \$)	Ressources financières <sup>2</sup> utilisées (000 \$)
MOSAIC – Gestion des programmes d'infrastructure	917,2	4,3	1 623,1	311,6
Refonte du système Analyse sélective	233,0	147,6	100,0	126,8
Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux	69,0	37,8	50,0	27,2
Suivi de l'évaluation foncière	453,3	141,6	0,0	117,9

<sup>1</sup> Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel du Ministère.

<sup>2</sup> Les coûts en ressources financières comprennent les services internes gouvernementaux, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

Les principaux écarts entre les ressources prévues et les ressources utilisées s'expliquent de la façon suivante :

- › Dans le projet MOSAIC, le budget prévu pour la contingence, la disponibilité budgétaire à la suite de la première livraison en décembre 2014 ainsi qu'une partie du budget réservé à l'infrastructure technologique n'ont pas été utilisés. Le coût total du projet est de 27,2 millions de dollars, soit 7 millions de dollars de moins que le budget autorisé de 34,2 millions de dollars. En 2016-2017, les coûts du projet ont été de 2,2 millions de dollars inférieurs à la projection.
- › Les écarts observables dans le projet Refonte du système Analyse sélective sont attribuables à deux facteurs. D'abord, les efforts des ressources internes ont été moindres que prévu en raison des délais de comblement des nouveaux postes octroyés en cours d'année. Afin de maintenir le rythme des travaux, la participation des ressources externes a été plus grande que prévu. De plus, la mise en place de méthodes inspirées de l'approche Agile a permis d'optimiser les travaux. Le projet a ainsi nécessité moins de ressources totales que prévu pour l'année. Le coût total du projet est de 576 900 \$, soit 46 300 \$ de moins que le budget autorisé de 623 200 \$.
- › Le projet Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux a nécessité moins de ressources que prévu. Certains éléments développés dans le cadre de projets et d'améliorations antérieurs ont pu être réutilisés, permettant des économies.
- › Les écarts observables dans le cadre du projet Suivi de l'évaluation foncière découlent de différents facteurs. D'abord, les efforts des ressources internes ont été moindres que prévu en raison des délais de comblement des nouveaux postes octroyés en cours d'année. Afin de maintenir le rythme des travaux, la participation des ressources externes a été plus grande que prévu. De plus, la mise en place de méthodes inspirées de l'approche Agile a permis d'optimiser les travaux. Aussi, certains éléments développés dans le cadre de projets et d'améliorations antérieurs ont pu être réutilisés, permettant des économies. Globalement, le projet a donc nécessité moins de ressources que prévu pour l'année.

## Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

En mai 2011, le Conseil du trésor a adopté trois standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web dont le déploiement devait s'étendre de mai 2012 à mai 2013. Ces standards sont conçus pour permettre aux personnes d'accéder pleinement aux sites Web gouvernementaux ainsi qu'aux documents téléchargeables et aux objets multimédias qu'ils contiennent. Ils ciblent les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie qui ont des limites visuelles, auditives, motrices ou cognitives.

### Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)

La mise en œuvre du standard sur l'accessibilité d'un site Web s'est poursuivie au Ministère en 2016-2017. Elle a touché le site intranet ainsi que les sites publics suivants :

- › [www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca);
- › [www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca](http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca).

Les sites Web [www.semainedelamunicipalite.gouv.qc.ca](http://www.semainedelamunicipalite.gouv.qc.ca) et [www.municipalitedurable.gouv.qc.ca](http://www.municipalitedurable.gouv.qc.ca) ont été déplacés vers le site ministériel en juin 2016. Quant au site [www.metropole.gouv.qc.ca](http://www.metropole.gouv.qc.ca), son contenu a migré vers le site principal du Ministère en novembre 2016.

### Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)

Le Ministère porte une attention particulière à la conformité au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable des documents déposés dans ses sites publics ou dans le site intranet. Pour diverses raisons, des documents ne répondent pas au standard, notamment certains en format Excel ou d'autres, de nature technique, qui s'adressent à une clientèle spécialisée. Le Ministère peut offrir un soutien aux personnes handicapées qui désirent consulter ces documents.

### Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)

Au cours de l'année 2016-2017, le Ministère n'a déposé aucun contenu audio ou vidéo dans son intranet ou dans ses sites Web.

**Section 7 :  
Exigences législatives  
et gouvernementales**





Le Ministère doit rendre compte dans son rapport annuel de certaines exigences législatives et gouvernementales. La présente partie fait état des réalisations du Ministère à propos de ces exigences qui sont les suivantes : les mesures pour l'intégration et l'égalité, les bonnes pratiques en matière d'éthique, de langue française et de sécurité de l'information, la mise en application des recommandations du Vérificateur général du Québec, l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels ainsi que l'octroi de dispenses par le ministre à l'égard des règles d'adjudication des contrats municipaux.

## Mesures pour l'intégration et l'égalité

Chaque année, le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des personnes handicapées, des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ces instances.

### Accès à l'égalité en emploi

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (chapitre A-2.01) vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres de groupes cibles, et ce, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement a déterminé des objectifs d'embauche à atteindre pour que les groupes cibles (personnes handicapées, communautés culturelles, anglophones et autochtones) soient représentés au sein de l'appareil gouvernemental.

## Données globales

### Embauche totale au cours de la période 2016-2017

	Personnel régulier	Personnel occasionnel <sup>1</sup>	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	35	45	26	14	<b>120</b>
Nombre d'employés en place au 31 mars 2017	441	53	14	6	<b>514</b>

<sup>1</sup> Les données n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

## Les groupes cibles

### L'embauche de membres des groupes cibles

**Rappel de l'objectif gouvernemental :** Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de personnes handicapées, de membres des communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones dans tous les statuts d'emploi (réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires) afin de hausser la représentation des groupes cibles dans la fonction publique.

Comme l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé, il est possible que les tableaux suivants contiennent certaines données incomplètes.

### Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2016-2017

Statut d'emploi	Personnes handicapées	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Total	Nombre de personnes embauchées	Taux d'embauche par statut d'emploi
Réguliers	0	8	0	0	<b>8</b>	35	22,9 %
Occasionnels	1	4	1	0	<b>6</b>	45	13,3 %
Étudiants	0	2	0	0	<b>2</b>	26	7,7 %
Stagiaires	0	3	0	0	<b>3</b>	14	21,4 %

### Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Personnel régulier (%)	Personnel occasionnel (%)	Personnel étudiant (%)	Personnel stagiaire (%)
2016-2017	22,9	13,3	7,7	21,4
2015-2016	6,1	17,4	8,3	11,1
2014-2015	14,3	18,5	6,8	13,0

Les données comparatives démontrent que le taux d'embauche des membres de groupes cibles est en augmentation, particulièrement chez le personnel régulier et les stagiaires, alors qu'il est à la baisse chez le personnel occasionnel et étudiant.

### La représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

**Rappel des objectifs gouvernementaux :** Pour les communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier; pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

### Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2017	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2016	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2016
Personnes handicapées	1	0,2 %	1	0,2 %
Communautés culturelles	43	9,8 %	32	7,5 %
Anglophones	3	0,7 %	4	0,9 %
Autochtones	4	0,9 %	4	0,9 %

Le taux de représentativité des membres de communautés culturelles a augmenté de 2,3 points de pourcentage au cours de l'exercice 2016-2017, permettant ainsi d'atteindre la cible gouvernementale. Les taux sont demeurés relativement stables en ce qui concerne les autres groupes cibles.

## Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2017

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Personnes handicapées	0	0	1	0,4	0	0	0	0	0	0	<b>1</b>	<b>0,2</b>
Communautés culturelles	1	2	33	11,6	5	6,8	4	12,5	0	0	<b>43</b>	<b>9,8</b>
Anglophones	0	0	3	1,1	0	0	0	0	0	0	<b>3</b>	<b>0,7</b>
Autochtones	2	4,1	0	0	1	1,4	1	3,1	0	0	<b>4</b>	<b>0,9</b>

## Les femmes

### Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2016-2017

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	11	27	11	8	<b>57</b>
Nombre de personnes embauchées	35	45	26	14	<b>120</b>
Pourcentage de femmes par rapport au nombre de personnes embauchées	31,4	60,0	42,3	57,1	<b>47,5</b>

L'embauche des femmes au Ministère représente près de 50 % du total des embauches. Chez le personnel occasionnel, le taux d'embauche atteint 60 %.

### Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	17	134	54	30	0	<b>235</b>
Nombre total d'employés réguliers	49	285	74	32	1	<b>441</b>
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	34,7	47,0	73,0	93,8	0	<b>53,3</b>

Le taux de représentativité des femmes parmi l'effectif régulier demeure relativement stable par rapport à l'exercice précédent (diminution de 0,4 point de pourcentage). La catégorie du personnel de bureau affiche le taux de représentativité le plus élevé avec 93,8 %, suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de 73,0 %.

## Autres mesures favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

### Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018<sup>50</sup> a été élaboré conformément aux dispositions de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). Ce plan d'action est la contribution du Ministère à la préoccupation gouvernementale de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société au même titre que tous les citoyens.

Le Ministère a poursuivi en 2016-2017 la mise en œuvre de son plan d'action. Dans ses diverses activités, il a notamment réalisé de la sensibilisation auprès du personnel afin de contribuer à accroître la participation sociale des personnes handicapées. Également, par la présentation du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, les gestionnaires ont été sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées. Du soutien auprès de ces dernières a aussi été apporté afin de s'assurer de leur compréhension des mesures d'urgence.

Au cours de la prochaine année, le Ministère poursuivra la réalisation des mesures inscrites au plan d'action. En plus de ce qui est prévu de façon continue, la promotion du document de référence de l'Office des personnes handicapées du Québec *Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs* ainsi que la sensibilisation de l'ensemble du personnel à l'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées seront plus particulièrement priorisées.

### Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

En octobre 2016, le Ministère a procédé au lancement du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) prévu au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018. Ce programme, dont l'administration relève du Centre de services partagés du Québec, s'inscrit parmi les mesures envisagées par le Ministère pour réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de ses établissements.

Pour la cohorte 2017, aucun projet d'emploi n'a été présenté au Centre de services partagés du Québec. Un projet d'emploi retenu et financé à l'automne 2015 a débuté en 2016-2017. Le Ministère a accueilli le participant sélectionné à l'automne 2016, et ce, pour une durée d'un an.

#### Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2016 (cohorte 2017)	Automne 2015 (cohorte 2016)	Automne 2014 (cohorte 2015)
0	1	2

#### Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

2016-2017	2015-2016	2014-2015
1	0	1

<sup>50</sup> Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018 est accessible à l'adresse [http://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/ministere/documents\\_administratifs/plan\\_action\\_personnes\\_handicapees.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/pub/ministere/documents_administratifs/plan_action_personnes_handicapees.pdf).

## Bonnes pratiques en matière d'éthique, de langue française et de sécurité de l'information

Afin de guider son personnel dans l'accomplissement de ses tâches, le Ministère propose un code de conduite en matière de déontologie et d'éthique ainsi qu'une politique linguistique ministérielle en vue d'assurer l'emploi et la qualité du français au sein de son administration. De plus, il met en place un programme continu de formation et de sensibilisation à la sécurité de l'information pour l'ensemble de son personnel.

### Éthique

La démarche éthique du Ministère est basée sur les valeurs fondamentales énoncées dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, soit l'intégrité, la compétence, la loyauté, le respect et l'impartialité. Les actions du Ministère en la matière visent à assurer le maintien de la confiance du public, la prévention des risques éthiques et la responsabilisation de tous les employés dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'année 2016-2017, le conseiller ministériel en éthique a agi à titre de consultant en matière d'éthique et de bonne conduite auprès des employés lorsqu'ils en ont fait la demande.

Par ailleurs, des capsules sur l'éthique et la déontologie sont toujours disponibles sur l'intranet du Ministère. Au total, 15 capsules traitant de divers sujets, par exemple la confidentialité et le devoir de discrétion, l'après-mandat ou l'éthique en période d'élections municipales, peuvent ainsi être consultées en tout temps.

### Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

L'actuelle politique linguistique du Ministère est en vigueur depuis juin 2013. Elle est diffusée dans l'intranet pour consultation par le personnel qui est tenu d'en respecter les principes généraux et les directives. Le comité permanent de la politique linguistique poursuit son mandat en veillant à l'application de celle-ci et en effectuant les ajustements nécessaires chaque fois que la situation linguistique du Ministère le demande. La Direction des communications agit à titre de mandataire de l'application de la politique, conseille le personnel et fait appel aux services de l'Office québécois de la langue française lorsque requis afin d'assurer la qualité de la langue française employée dans les communications écrites et électroniques du Ministère.

Pour bénéficier d'un soutien supplémentaire dans l'accomplissement de sa tâche, le Ministère continue de faire partie du Réseau de l'expertise linguistique piloté par l'Office québécois de la langue française. Il s'était joint au réseau tout au début, en septembre 2014, alors que celui-ci n'était encore qu'un projet pilote.

### Formation et sensibilisation à la sécurité de l'information

La directive gouvernementale sur la sécurité de l'information oblige chaque ministère et organisme à mettre en place un programme formel et continu de formation et de sensibilisation à la sécurité de l'information pour l'ensemble de son personnel.

Le programme de sensibilisation à la sécurité de l'information du Ministère a été lancé le 28 mars 2017. D'une durée de trois ans, il permettra au personnel de connaître les bases en sécurité de l'information, d'appliquer les meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information et d'amorcer un changement de comportement sur le plan de la sécurité de l'information. Deux modules de formation obligatoire devront être suivis à compter du printemps 2017 jusqu'à l'automne 2019. Le premier module débutera le 3 avril 2017 et devra être achevé au plus tard le 19 mai 2017. Des formations spécifiques seront également offertes aux gestionnaires, aux administrateurs de technologie et aux développeurs.

# Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Cette section fait état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec (VGQ) au cours des années antérieures.

## Gestion de l'eau dans le secteur municipal

### Rapport du commissaire au développement durable

Le 20 février 2013, le commissaire au développement durable a publié les résultats de sa vérification de la gestion de l'eau dans le secteur municipal dans le Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (hiver 2013). Dans ce rapport, il fait 19 recommandations au Ministère : 13 s'adressent à lui exclusivement, alors que les 6 autres s'adressent également au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Les recommandations du commissaire concernent trois domaines :

- › la gouvernance de l'eau;
- › l'aide financière pour les infrastructures municipales;
- › le contrôle et la surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales.

Le Ministère a souscrit à l'ensemble des recommandations et afin d'y donner suite, un plan d'action a été établi et transmis au VGQ à la fin de l'été 2013. Le VGQ a effectué un premier suivi de l'application des recommandations en 2016-2017.

Pour le contrôle et la surveillance de l'assainissement des eaux municipales, l'édiction du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, le 11 janvier 2014, permet de répondre aux principales recommandations du VGQ. Le partage des responsabilités entre le Ministère et le MDDELCC a été revu à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement. Des 6 recommandations formulées, 3 relèvent dorénavant exclusivement du MDDELCC et les 3 autres ont été jugées caduques par le VGQ lors de son suivi. Ainsi, 13 recommandations demeurent sous la responsabilité du Ministère.

En ce qui a trait aux 13 recommandations relatives à la gouvernance de l'eau et à l'aide financière pour les infrastructures municipales, le VGQ a jugé que 8 d'entre elles sont appliquées, à savoir :

- › Établir le coût complet de l'eau au moyen de données fiables et précises;
- › Réviser le Cadre de référence pour l'attribution de l'aide financière afin qu'il soit cohérent avec les priorités gouvernementales;
- › Documenter rigoureusement l'analyse technique afin de soutenir les décisions prises;
- › Renforcer la surveillance aux étapes clés du processus d'attribution des contrats par les municipalités afin de déceler les situations présentant un risque financier particulier;
- › Définir clairement la base sur laquelle est établie la capacité financière limitée d'une municipalité quant à l'attribution d'un taux d'aide financière supérieur par le ministre;
- › Tenir compte des risques inhérents, notamment ceux qui sont liés à la gestion contractuelle, dans la sélection des projets qui font l'objet d'une vérification auprès des municipalités;
- › Se doter de moyens efficaces pour faire respecter les obligations prévues dans les ententes conclues avec les municipalités;
- › Utiliser les résultats des évaluations de programmes pour bonifier ses interventions, le cas échéant, en vue d'atteindre les buts fixés.

Les actions réalisées par le Ministère en 2016-2017 pour les 5 recommandations toujours en cours de réalisation se résument comme suit :

### **Établir le portrait global des infrastructures municipales relatives à l'eau et l'actualiser sur une base régulière**

En juin 2014, le Ministère a confié un mandat au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines. Dans un premier temps, le Centre doit structurer les connaissances relatives au parc d'infrastructures d'eau municipales. Dans un second temps, il devra mettre au point certains outils d'analyse permettant d'optimiser la planification des investissements.

Au cours de l'année 2016-2017, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines a notamment produit et publié un rapport d'étape du projet sur l'état des infrastructures d'eau des municipalités du Québec, basé sur un échantillon représentatif de 100 municipalités, y compris les 10 plus grandes villes de la province. Il a également poursuivi la collecte des données en vue de préparer, d'ici décembre 2017, le rapport final du projet intégrant les données d'environ 70 % des municipalités du Québec, représentant plus de 90 % de la population desservie par un réseau d'eau.

Le VGQ a conclu le 22 février 2017 que la recommandation progresse de façon satisfaisante.

### **Assurer la coordination des interventions gouvernementales et la complémentarité de leurs actions en matière de gestion intégrée de l'eau afin de maximiser leurs impacts sur la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques**

Le Ministère a participé aux travaux relatifs à l'élaboration de la Stratégie québécoise de l'eau, notamment par l'intermédiaire du comité directeur interministériel mis en place à cette fin. Il a également pris part aux consultations publiques organisées par le MDDELCC sur cette stratégie au cours de l'été 2016.

Le VGQ a conclu le 22 février 2017 que la recommandation progresse de façon insatisfaisante.

### **Définir des orientations qui expliquent comment doit être prise en compte la gestion intégrée de l'eau dans la révision et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement**

Les travaux se sont poursuivis en 2016-2017 avec le MDDELCC concernant l'élaboration des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire relatives aux risques d'inondation. Ces orientations ont été intégrées à celles sur le développement durable des milieux de vie. Les travaux continueront au cours de l'année 2017-2018. Le chantier portant sur les orientations gouvernementales en matière de gestion intégrée de l'eau sera quant à lui tributaire de la nouvelle Stratégie québécoise de l'eau.

Le VGQ a conclu le 22 février 2017 que la recommandation progresse de façon insatisfaisante.

**Concevoir et mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer de l'intégration de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas des municipalités régionales de comté et les règlements des municipalités**

Le Ministère a contribué à l'intégration de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les documents de planification des MRC par l'application des mécanismes prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment dans le contexte des modifications et des révisions de schémas d'aménagement et de développement. En effet, dans le cadre des démarches d'accompagnement avec certaines MRC, le Ministère et le MDDELCC se sont assurés de l'intégration de la politique dans les schémas d'aménagement et de développement. En date du 31 mars 2017, seule la MRC de La Haute-Gaspésie n'a toujours pas intégré la politique. Elle doit soumettre un règlement de remplacement en 2017 afin de compléter le processus.

En ce qui concerne les règlements des municipalités locales, une collecte de données a été effectuée par le MDDELCC afin de réaliser un portrait de l'application de la politique sur le plan local. Selon les données colligées par le MDDELCC et à la suite d'une analyse plus fine, 86 municipalités n'appliqueraient pas la politique (soit par l'entremise d'un règlement d'urbanisme ou d'un règlement de contrôle intérimaire à l'échelle de la MRC). Des échanges sont à venir entre le Ministère et le MDDELCC relativement à la meilleure stratégie à mettre en place pour une application rapide de la politique par ces municipalités.

Le VGQ a conclu le 22 février 2017 que la recommandation progresse de façon satisfaisante.

**Prévoir, dès la mise en place d'un programme d'aide financière, un processus d'évaluation périodique et s'assurer de son application rigoureuse selon les modalités établies**

Le Ministère se conforme à la Directive gouvernementale concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes.

Le VGQ a conclu le 22 février 2017 que la recommandation progresse de façon satisfaisante.

## Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Pour l'exercice 2016-2017, le Ministère a reçu 203 demandes d'accès à l'information, comparativement à 166 en 2015-2016, ce qui représente une hausse de 22 %. Toutes ces demandes concernaient des documents administratifs. En date du 31 mars 2017, 194 demandes avaient été traitées et 9 étaient en cours de traitement.

### Demandes d'accès aux documents reçues au cours de l'année

Traitement des demandes	2016-2017	2015-2016
Demandes en traitement à la fin de la période	9	8
Désistements	4	0
Documents non détenus	48	35
Nombre de demandes acceptées totalement	73	54
Nombre de demandes acceptées partiellement	52	50
Nombre de demandes refusées	17	19
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>166</b>

### Délais de traitement des demandes d'accès aux documents reçues au cours de l'année

Traitement des demandes	2016-2017	2015-2016
Demandes traitées dans un délai de 20 jours ou moins	145	138
Demandes traitées dans un délai de 21 à 30 jours	38	16
Demandes traitées dans un délai de plus de 30 jours	11	4
Demandes toujours en traitement au 31 mars	9	8
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>166</b>

Le Ministère s'est appuyé sur les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) pour restreindre l'accès total ou partiel à certains documents : restrictions au droit d'accès (articles 9, 12, 13 et 14), renseignements ayant des incidences sur les négociations entre les organismes publics (article 20), renseignements ayant des incidences sur l'économie (articles 22, 23 et 24), renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et de la sécurité publique (article 28), renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques (articles 31, 33, 34, 36, 37 et 39), demande relevant de la compétence d'un autre organisme public (article 48), protection des renseignements personnels (articles 53, 54 et 57).

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels précise que les demandes d'accès à l'information doivent être traitées dans un délai de 20 jours, suivant la date de réception d'une demande. Si le traitement de la demande dans le délai prévu n'est pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisation, la personne responsable de l'accès à l'information peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Elle doit alors en donner avis au requérant.

Parmi les 194 demandes traitées par le Ministère en 2016-2017, 145 l'ont été dans un délai de 20 jours ou moins, 38 dans un délai compris entre 21 et 30 jours, et 11 dans un délai de plus de 30 jours. La hausse du nombre de dossiers traités dans un délai de 21 jours et plus par rapport aux résultats de 2015-2016 s'explique, entre autres, par les retards associés à la dotation du poste de conseiller en accès à l'information ainsi que par un nombre plus élevé de dossiers nécessitant un temps d'analyse important en raison du volume de documents à étudier et de leur niveau de complexité.

Pour l'exercice 2016-2017, aucune demande n'a été faite pour une mesure d'accommodement raisonnable dans le but de faciliter l'accès aux documents à une personne handicapée et deux demandes de révision ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information.

Par ailleurs, le Ministère a procédé à la mise à jour de la section Diffusion de l'information dans son site Web<sup>51</sup>, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

## Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise notamment les municipalités, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. Cette autorisation permet, soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence, soit d'accorder un contrat à l'issue d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public, soit d'accorder un contrat au lauréat d'un concours d'architecture ou de design.

Ce pouvoir de dispense est conféré au ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- › article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);
- › article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);
- › article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01);
- › article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02);
- › article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, 29 dispenses ont été autorisées et 3 demandes ont été refusées. Au 31 mars 2017, une demande est en cours de traitement. Le tableau suivant indique quels organismes ont bénéficié d'une dispense, l'objet des contrats et les motifs sur lesquels s'appuie la décision.

### Pouvoir de dispense exercé à l'égard du régime de contrats municipaux

Organisme autorisé	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
Fédération québécoise des municipalités	Assurance collective	Prolongation d'un contrat
MRC de Drummond	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC du Granit	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC de L'Assomption	Transport de personnes	Contrat temporaire le temps de procéder à un appel d'offres
Municipalité de Gros-Mécatina	Travaux de réparation des conduites d'eau potable	Urgence d'effectuer les travaux
Paroisse de Saint-Marcellin	Travaux de démolition	Urgence d'effectuer les travaux
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Valorisation des matières résiduelles	Prolongation d'un contrat le temps de procéder à un appel d'offres
Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif

<sup>51</sup> Cette section est accessible à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/diffusion-de-linformation/>.

Organisme autorisé	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
Ville de Bois-des-Filion	Valorisation des matières organiques	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Bromont	Technologie destinée aux étangs aérés	Achat d'un prototype dans le cadre d'un marché particulier en matière de recherche, d'essai, d'étude ou de conception originale
Ville de Chambly	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
Ville de Gatineau	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
Ville de Laval	Services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Laval	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
Ville de Lévis	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Montréal	Services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal	Services professionnels	Concours de design
Ville de Montréal	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
Ville de Montréal	Services professionnels	Opérations spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal
Ville de Montréal	Travaux de mise aux normes	Exigences formulées par la Fédération internationale de l'automobile
Ville de Percé	Services professionnels	Maintien de l'intégrité des biens le long du littoral
Ville de Percé	Services professionnels	Maintien de l'intégrité des biens le long du littoral
Ville de Port-Cartier	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Québec	Services professionnels	Concours de design
Ville de Québec	Services professionnels et acquisition	Confidentialité du mandat
Ville de Rouyn-Noranda	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Transport de personnes	Prolongation d'un contrat le temps de procéder à un appel d'offres
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Sept-Îles	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif

**Section 8 :  
Occupation  
et vitalité  
des territoires**





Les ministères et organismes assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires sont tenus de rendre compte dans leur rapport annuel de gestion des actions qu'ils accomplissent pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT). Parmi les trois avenues possibles pour effectuer sa planification pluriannuelle en occupation et vitalité des territoires, le Ministère a opté pour un plan distinct, de sorte qu'il rend compte des résultats dans une section particulière de son rapport annuel.

## Résultats relatifs au Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2013-2016<sup>52</sup>

Conformément à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, le Ministère a rendu public en avril 2013 son plan d'action en OVT qui couvre la période de 2013 à 2016 et qui comprend 44 actions<sup>53</sup>. Le Ministère a poursuivi en 2016-2017 la mise en œuvre ou a participé à la mise en œuvre de plusieurs actions spécifiques relatives à l'OVT pour lesquelles il présente un suivi ci-dessous.

### ORIENTATION : Agir pour mieux habiter les territoires

- › Le Ministère a versé 900 000 \$ d'aide financière comme le prévoit l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James pour la mise en œuvre du Gouvernement régional.
- › La Direction régionale de la Montérégie a mis en place, par l'intermédiaire de la CAR, un comité de gouvernance CAR-MRC composé de représentants des municipalités régionales susceptibles de rallier l'ensemble des MRC et l'Agglomération de Longueuil. La direction régionale a réalisé un travail de documentation des enjeux régionaux en collaboration avec le comité de gouvernance.
- › Du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, le Ministère a fait 256 confirmations d'aide financière dans ses différents programmes d'infrastructures<sup>54</sup>, dont 221 visant la réalisation de projets en eau potable et en eaux usées. L'aide financière provinciale et fédérale attribuée pour les infrastructures d'eau s'élève à 706,9 millions de dollars et elle permet la réalisation de travaux à hauteur de 880 millions. Par ailleurs, la contribution gouvernementale (provinciale et fédérale) autorisée depuis la mise en œuvre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 totalise 1,31 milliard de dollars pour des travaux en infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.
- › En 2016-2017, 4 projets ont obtenu une confirmation d'aide financière définitive dans le cadre du volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, lequel vise à permettre aux municipalités admissibles de réaliser des projets d'infrastructures qui répondent aux besoins de développement prioritaires engendrés par le déploiement du Plan Nord.
- › Un nouvel outil de diffusion du contenu des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, se présentant sous forme de fiches synthèses, a été mis au point. Trois fiches synthèses du guide *L'aménagement et l'écomobilité* ont été produites et leur diffusion est prévue en 2017-2018.

52 De l'information sur l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que le plan d'action du Ministère en OVT peuvent être consultés à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/>.

53 À noter que cinq de ces actions relèvent maintenant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à la suite du transfert des responsabilités relatives à l'économie sociale et à la Stratégie d'intervention gouvernementale pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

54 De l'information complémentaire sur les programmes d'infrastructures du Ministère est disponible à la Section 2 : Principaux programmes d'aide financière et financement municipal du présent rapport.

## ORIENTATION : Agir pour vivre de nos territoires

- › Le comité sur la relance de l'activité économique dans la municipalité isolée de Gros-Mécatina, avec le concours du Ministère, coordonne les actions interministérielles qui doivent être posées au cours des prochaines années pour assurer la pérennité des projets et renforcer l'autonomie du milieu.
- › L'indice de vitalité économique, qui se base sur des données de 2014, a été rendu public sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec et sur celui du Ministère<sup>55</sup> le 14 décembre 2016.

## ORIENTATION : Agir en synergie

- › Au cours de l'année 2016-2017, les directions régionales du Ministère ont continué à assurer le soutien technique aux MRC pour la création ainsi que pour la gestion et le développement des parcs régionaux. Ce soutien s'est notamment traduit par l'accompagnement de deux projets en vue de la création de parcs régionaux en Outaouais, soit le Parc régional du Lac des Trente-et-un-milles et le Parc régional de la Forêt Bowman.
- › Les directions régionales du Ministère ont poursuivi tous les deux mois la mise à jour des cahiers d'information régionaux destinés notamment au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lesquels constituent des outils de connaissance et de suivi des enjeux régionaux. Des informations ont entre autres été ajoutées aux cahiers afin d'y inclure le nouvel indice de vitalité économique et les données de différents indicateurs de vitalité et d'occupation des territoires.
- › Un document de présentation et de connaissance sur les CAR a été produit en 2016-2017 et il est mis à jour de façon ponctuelle. Ce document permet aux autorités du Ministère de mieux suivre les activités des CAR et d'être informées des enjeux régionaux abordés par celles-ci. Il est également transmis aux membres des CAR et aux ministres responsables des régions afin de les soutenir et de les outiller dans leur rôle de promotion de l'occupation et de la vitalité des territoires dans leur région. Par ailleurs, ce document permet de favoriser le partage des bonnes pratiques et de renforcer les CAR. À titre d'exemple, il a permis de mettre en évidence la pertinence des comités de la CAR en aménagement du territoire, et l'ensemble des directions régionales ont dorénavant mis en place de tels comités.
- › Un guide a été transmis aux MRC et aux organismes équivalents en novembre 2016 pour les soutenir dans la conclusion d'ententes sectorielles de développement, lesquelles ont remplacé les anciennes ententes spécifiques. Selon la reddition de comptes pour l'année 2015-2016, disponible en 2016-2017, les MRC ont déclaré avoir conclu 36 ententes sectorielles.
- › En 2016-2017, 5 rencontres du Bureau régional de coordination gouvernementale de la Côte-Nord ont eu lieu dans le cadre de dossiers interministériels, soit à l'égard du projet de développement d'un parc industriel à Fermont et à l'égard de la relance et de la diversification de l'économie de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz à la suite des feux de forêt de 2013.

<sup>55</sup> De l'information complémentaire ainsi que l'indice de vitalité économique de chaque région peuvent être consultés à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indice-de-vitalite-economique/>.

## Suivi des actions pour la région métropolitaine de Montréal

Au moment de l'élaboration du Plan d'action en occupation et vitalité des territoires 2013-2016 du Ministère, le Secrétariat à la région métropolitaine relevait du ministère du Conseil exécutif; il n'a été rattaché au Ministère qu'en avril 2014. Par conséquent, le plan d'action du Ministère ne contient aucune action sous la responsabilité du Secrétariat. Toutefois, ce dernier réalise des actions qui favorisent l'occupation et la vitalité du territoire de la région métropolitaine de Montréal. Voici ses principales réalisations en 2016-2017.

### Soutenir la revitalisation urbaine intégrée dans les grandes villes de la métropole

- › Dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)<sup>56</sup>, une aide financière de 500 000 \$, s'étendant d'octobre 2015 à octobre 2016, a été accordée à la Ville de Montréal pour soutenir 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée, réparties dans 10 arrondissements. Une demande a été déposée en octobre 2016 afin de conclure une nouvelle entente d'une durée de trois ans. Le Ministère ayant reçu le 30 mars la reddition de comptes de la Ville de Montréal relative à l'entente précédente, l'analyse de cette demande est en cours au 31 mars 2017.
- › Un nouveau protocole d'entente a été signé avec la Ville de Laval, lui attribuant 475 000 \$ sur deux ans (1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2018) afin de poursuivre les travaux entamés dans les secteurs de Chomedey, Place Saint-Martin/Domaine-Renaud et Pont-Viau, puis de développer la démarche dans deux nouveaux secteurs, soit Saint-François et Laval-Ouest.

### Soutenir les grappes industrielles

- › Dans le cadre du FIRM, une aide financière de 800 000 \$ a été allouée pour l'année civile 2016 afin de financer des activités de huit grappes industrielles : TechnoMontréal, Montréal InVivo, Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, AluQuébec, Aéro Montréal, Écotech Québec, CargoM et mmode.
- › Pour la même période, une somme additionnelle de 239 500 \$ a été accordée à certaines grappes métropolitaines pour des projets spécifiques dont l'optimisation de la performance de la chaîne d'approvisionnement aérospatiale québécoise (projet MACH) et l'établissement de conditions favorables à un pôle d'excellence en réalité virtuelle et réalité augmentée.

<sup>56</sup> De l'information complémentaire sur les projets soutenus par le FIRM se trouve à la Section 2 : Principaux programmes d'aide financière et financement municipal du présent rapport, dans la sous-section Région métropolitaine.

## Résultats relatifs aux indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires

Les ministères et les organismes assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires sont tenus de rendre compte dans leur rapport annuel de gestion des résultats obtenus au regard des 26 indicateurs adoptés par le gouvernement et qui concernent leurs domaines d'activité. Le Ministère présente dans cette partie les résultats atteints quant aux deux indicateurs suivants :

- › Taux de croissance annuel de la superficie du périmètre urbain;
- › Taux de croissance annuel du nombre de logements à l'hectare dans le périmètre d'urbanisation.

L'indicateur Taux de croissance annuel de la superficie du périmètre urbain permet de mesurer l'évolution de la superficie du périmètre urbain, qui comprend l'habitat de type urbain et sa limite prévue d'expansion future. Une diminution ou une stagnation de ce périmètre n'est pas nécessairement négative. La municipalité peut, par exemple, décider de se densifier ou encore il est possible qu'une municipalité n'agrandisse pas son périmètre urbain si elle dispose déjà d'assez de terrains disponibles pour contenir sa croissance.

L'indicateur Taux de croissance annuel du nombre de logements à l'hectare dans le périmètre d'urbanisation permet quant à lui de mesurer l'évolution de la densité d'habitation dans les milieux urbanisés. Il est à noter que le périmètre d'urbanisation n'est pas fixe; l'indicateur peut donc diminuer si le périmètre urbain est agrandi, et vice versa.

De 2009 à 2016, la superficie des périmètres urbains de l'ensemble du Québec a diminué de 0,3 %, passant de 558 000 à 556 000 hectares. Pour la même période, le nombre de logements à l'hectare dans les périmètres d'urbanisation est passé de 5,48 à 6,00.

Le Ministère s'assure de la conformité des documents de planification soumis par les MRC aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. L'une de ces orientations vise la consolidation des périmètres d'urbanisation existants en y dirigeant en priorité les fonctions urbaines sur le territoire des municipalités. Ainsi, les avis gouvernementaux produits par le Ministère en 2016-2017 concourent positivement à la progression de cet indicateur.

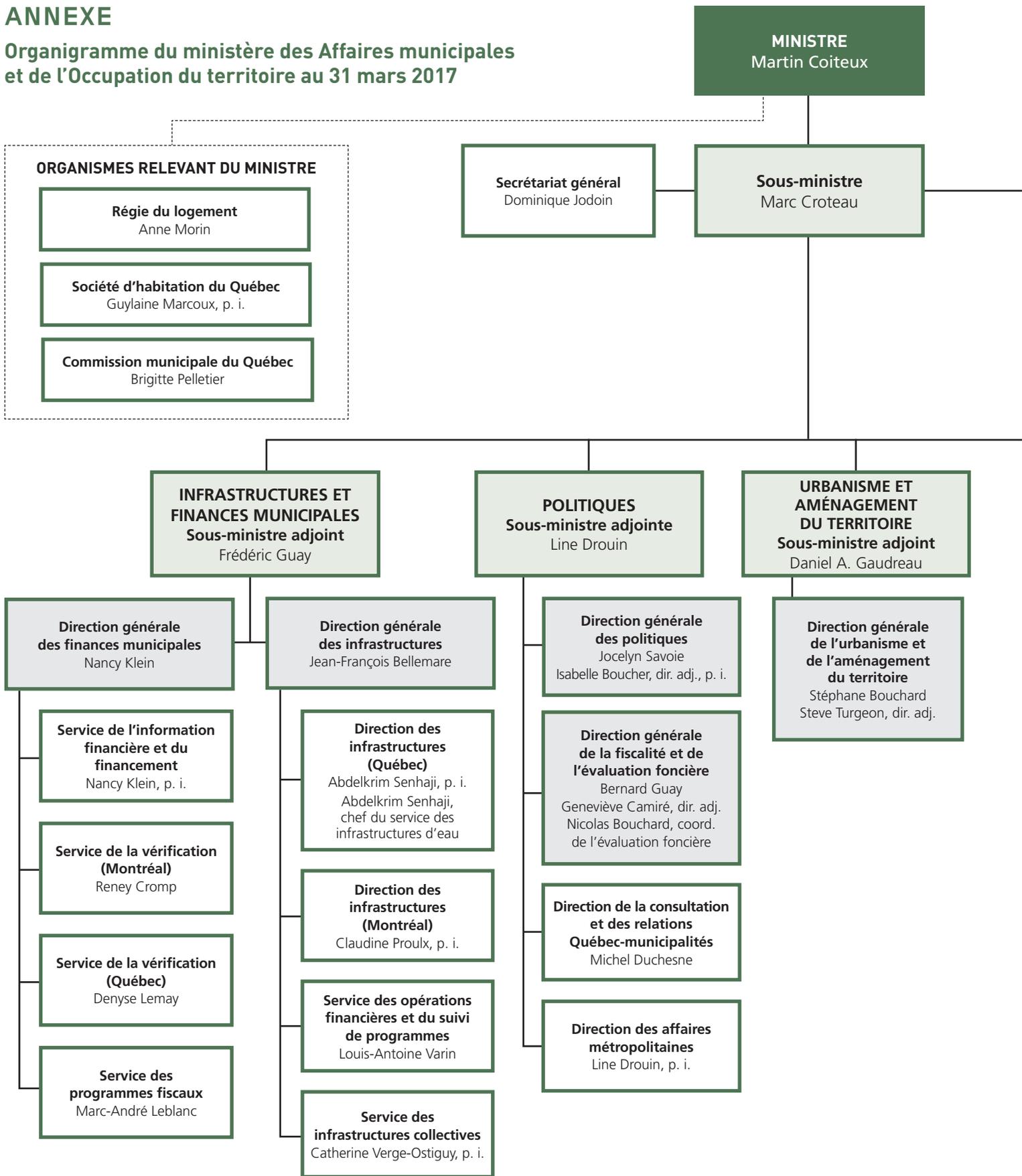
Dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire<sup>57</sup>, le Ministère, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés, a poursuivi en 2016-2017 le travail amorcé afin de renouveler les orientations gouvernementales portant sur la gestion de l'urbanisation, notamment afin de renforcer les attentes visant la consolidation des périmètres d'urbanisation existants.

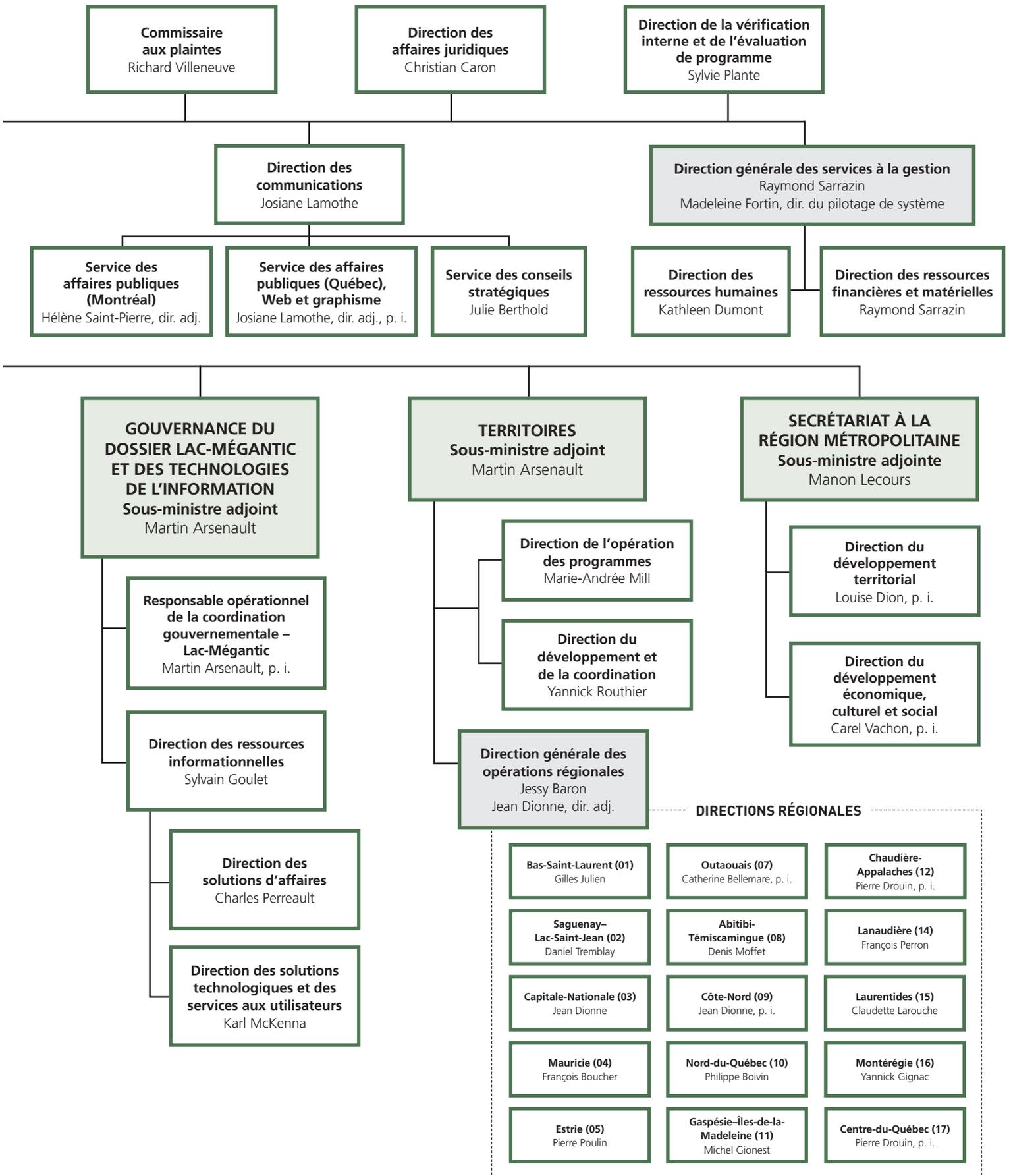
---

57 De l'information au sujet du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire est disponible à l'objectif 2.1 de la Section 1 : Plan stratégique du présent rapport.

# ANNEXE

## Organigramme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2017





[www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca)

**Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire**

**Québec** 



Imprimé sur du Rolland Enviro 100 contenant  
100 % de fibres recyclées postconsommation.